

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Environnement
et de l'Aménagement
du Territoire



MISE EN OEUVRE DE L'AGENDA

21

CONFERENCE «MED 21»
SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
EN MEDITERRANEE

DOCUMENT MED 21 / PC 2 / Rev 3
Novembre 94
ORIGINAL : Français

Agenda MED 21

1er Novembre 1994



Tunisie 1994

SOMMAIRE

	page
AVANT-PROPOS	1
CHAPITRE I Préambule à l'Agenda MED 21	2
PREMIERE SECTION : Dimensions Sociales et Economiques	
CHAPITRE II Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes	4
CHAPITRE III Lutte contre la Pauvreté	6
CHAPITRE IV Modification des modes de consommation	9
CHAPITRE V Dynamique démographique et durabilité	12
CHAPITRE VI Protection et Promotion de la Santé	14
CHAPITRE VII Promotion d'un modèle viable d'établissements humains	17
CHAPITRE VIII Intégration du processus de prise de décision sur l'environnement et le développement	20
DEUXIEME SECTION : Conservation et Gestion des Ressources	
CHAPITRE IX Protection de l'atmosphère	23

	page
CHAPITRE X Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres	26
CHAPITRE XI Lutte contre le déboisement (gestion des forêts, reboisement)	29
CHAPITRE XII Gestion des écosystèmes fragiles Lutte contre la désertification et la sécheresse	31
CHAPITRE XIII Gestion des écosystèmes fragiles : Mise en valeur durable des montagnes et des arrière-pays.	33
CHAPITRE XIV Promotion d'un développement agricole et rural durable	35
CHAPITRE XV Préservation de la diversité biologique	38
CHAPITRE XVI Utilisation écologiquement rationnelle des biotechnologies	41
CHAPITRE XVII Protection de la mer et des zones côtières : protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leur ressources biologiques	44
CHAPITRE XVIII Protection des ressources en eau douce et de leur qualité Application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau	48

	page
CHAPITRE XIX	
Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux	51
CHAPITRE XX	
Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux	54
CHAPITRE XXI	
Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées	57
CHAPITRE XXII	
Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs	59
 TROISIEME SECTION : Renforcer le rôle des principaux secteurs de la société	
CHAPITRE XXIII	
Préambule aux chapitres concernant le renforcement du partenariat	62
CHAPITRE XXIV	
Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable	63
CHAPITRE XXV	
Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable	65
CHAPITRE XXVI	
Reconnaitances et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés	67
CHAPITRE XXVII	
Renforcement du rôle des ONGs : Partenaires pour un développement durable	68

	page
CHAPITRE XXVIII	
Initiatives des collectivités locales à l'appui d'action 21	70
CHAPITRE XXIX	
Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats	72
CHAPITRE XXX	
Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie	74
CHAPITRE XXXI	
Communauté scientifique et technique	77
CHAPITRE XXXII	
Renforcement du rôle des agriculteurs	79
QUATRIEME SECTION : Mise en oeuvre	
CHAPITRE XXXIII	
Ressources et mécanismes financiers	83
CHAPITRE XXXIV	
Transfert de Technologies écologiquement rationnelles. Coopération et création de capacités	86
CHAPITRE XXXV	
La science au service du développement durable	89
CHAPITRE XXXVI	
Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation	90
CHAPITRE XXXVII	
Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement	93
CHAPITRE XXXVIII	
Arrangements institutionnels internationaux (inter-méditerranéens)	95

	page
CHAPITRE XXXIX	
Instruments et Mécanismes Juridiques Internationaux	97
CHAPITRE XXXX	
L'Information pour la prise de décision	98
CHAPITRE XXXXI	
Gestion d'un tourisme compatible avec le développement durable	100

Avant-propos

Ce document de travail est une tentative visant à créer un cadre de réflexion pour l'identification d'objectifs à atteindre pour la région méditerranéenne dans l'optique de l'Agenda 21.

L'articulation en chapitres de l'Agenda 21 résulte du mandat qui avait été donné par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, en 1988, pour la Conférence de Rio.

De ce fait, quelques chapitres, utiles pour la Méditerranée, ne figurent pas dans l'articulation de l'Agenda 21, où sont intégrés, en partie, dans les chapitres existants.

De plus l'Agenda 21, ayant un champ universel, ne s'attache pas aux spécificités méditerranéennes (les questions du tourisme et du littoral par exemple).

Il y aura donc lieu, éventuellement, d'introduire certains chapitres particuliers tels que par exemple :

- . le tourisme et les activités s'y rapportant.
- . le transport maritime.
- . le patrimoine culturel.
- . l'énergie.
- . la pêche.
- . l'aquaculture.

Il y aura lieu, également, de modifier légèrement l'intitulé de certains chapitres afin de le faire mieux correspondre au contexte méditerranéen.

Le cadre de réflexion proposé respecte l'architecture de l'Agenda 21. Ce n'est qu'un intermédiaire commode et nullement un produit définitif.

L'intitulé des chapitres dans le sommaire n'est qu'un raccourci de l'intitulé exact de chacun des chapitres dans le texte.

Chapitre I

Préambule à l'Agenda MED 21

1. L'Agenda 21 sur lequel se sont engagés, à Rio, plus de 150 Etats traduit un consensus mondial et un engagement politique d'intégrer les questions d'environnement et de développement et de faire du développement durable une réalité pour le 21ème siècle.

2. Les stratégies que doivent mettre en oeuvre les gouvernements pour atteindre les objectifs de l'Agenda21 doivent être harmonisées dans le cadre d'une coopération internationale coordonnée par les Nations-Unies.

3. La réalisation effective des objectifs de l'Agenda 21 nécessite la mise à contribution de tous les partenaires sociaux ou de travail, de tous les organes et collectivités, ONGs comprises.

4. La restructuration économique des pays en développement dans l'optique d'un développement durable et les coûts additionnels encourus pour résoudre les problèmes de l'environnement global nécessitent une assistance financière conséquente.

5. La Méditerranée et les pays riverains sont un bel exemple "d'écorégion" susceptible de constituer une zone pilote pour une relecture régionale des décisions prises à Rio à l'échelle planétaire.

6. L'Agenda "MED 21" reprend la thématique développée par l'Agenda21: enjeux à dimensions sociales et économiques, conservation et gestion de ressources aux fins de développement, renforcement du rôle des groupes et moyens d'exécution.

7. Il tient compte du contexte spécifique de la région et reflète l'état des engagements déjà pris au niveau des Etats, chacun dans son territoire ou tous ensemble dans le cadre de la coopération intra-méditerranéenne: Réunion des parties contractantes de Gênes en Septembre 86. Réunion des Ministres chargés de l'environnement et de la Commission de l'Union Européenne de Nicosie en Avril 90. Réunion d'Athènes en janvier 91. Réunion euro-méditerranéenne du Caire en avril 92. Réunion consultative d'experts de Malte en Février 93. Toutes les réunions des parties contractantes et en particulier celle d' Antalya en octobre 1993.

PREMIERE SECTION
Dimensions Sociales et Economiques

Chapitre II

Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes

1. Des modes de développement erronés se traduisent par une économie mal maîtrisée au Nord de la Méditerranée et par une surexploitation des ressources naturelles au Sud. Ils génèrent des problèmes environnementaux dramatiques.
2. La prise en compte simultanée de l'ensemble des facteurs sociaux, politiques et économiques est seule susceptible de permettre la satisfaction des besoins dans des conditions de développement durable.
3. Du fait de la baisse des revenus de leurs exportations et de leur endettement extérieur, l'investissement nécessaire à la croissance économique de bon nombre de pays de la rive Sud, fait particulièrement défaut.
4. La coopération internationale, basée sur l'intérêt commun, la responsabilité partagée mais différenciée, devrait offrir à ces pays les motivations et les moyens de s'impliquer dans la protection de l'environnement global tout en satisfaisant leur aspiration au développement économique.

Les pays devront:

5. - encourager les investissements extérieurs:
 - o en promulguant des codes d'investissements unifiés et clairs.
 - o en allégeant l'emprise administrative dans le sens d'une plus grande efficacité,
 - o en développant les zones franches et les pôles technologiques
6. - encourager le commerce extérieur:
 - o en libéralisant les échanges non dommageables pour l'environnement, loin de tout protectionnisme abusif.
 - o en diversifiant l'économie.
 - o en encourageant la libre entreprise,
 - o en limitant les subventions qui faussent le jeu de la concurrence.

A l'échelle de la Méditerranée, les Etats riverains se doivent:

7. - de reconnaître le rôle important des moyens de communication dans la région pour le développement durable. A cet égard la liaison fixe Maroc-Espagne peut être considérée comme un facteur essentiel pour le rapprochement et la promotion du développement,
8. - d'envisager le recyclage de la dette des pays en développement dans des

projets de protection de l'environnement et de développement durable,

9. - d'encourager toute initiative visant l'action commune en faveur de la protection de l'environnement méditerranéen et du développement équilibré entre les rives Nord et Sud de la Méditerranée,
10. - de renforcer les capacités institutionnelles des pays du Sud par le développement de la coopération scientifique et technique ainsi que par une large circulation des informations et le renforcement de la formation,
11. - de reconnaître les compétences et méthodes traditionnelles autochtones dans toute coopération visant l'adaptation de techniques modernes plus respectueuses de l'environnement,
12. - de mettre à la disposition du développement durable les apports financiers adéquats,
13. - de se concerter entre méditerranéens et de mettre en oeuvre les décisions pertinentes d'ores et déjà prises au cours des réunions de nature mondiale.

Chapitre III

Lutte contre la Pauvreté

1. La pauvreté traduit une baisse de la productivité et la perte des moyens d'existence durable résultant d'un développement qui vise l'accroissement de la production de biens sans se préoccuper de la durabilité des ressources qui en constituent la base.

2. Elle affecte plus particulièrement les pays de la rive Sud (plus de 200 millions de personnes). Qu'elle soit d'origine endogène ou exogène, ses manifestations concrètes apparaissent au niveau local.

3. Les disparités à l'intérieur des pays sont grandes: Elles s'ajoutent aux disparités entre pays méditerranéens.

4. L'écart moyen du produit national par habitant entre les pays du Nord et du Sud en 1991, était de l'ordre de 12 à 13.

5. Chacun des pays riverains de la Méditerranée devra élaborer une stratégie intégrée à long terme et des programmes particuliers à court terme permettant de résoudre simultanément les problèmes de pauvreté, d'environnement et du développement pour toutes les régions déshéritées.

Les mesures immédiates qui s'imposent concernent les divers facteurs du développement humain:

6. - Le logement : une politique claire et volontariste d'éradication des bidonvilles et de promotion du logement social (mise à disposition de lotissements aménagés compatibles avec les revenus, accès aux crédits spécialement pour les populations défavorisées .

7. - Accès à l'éducation: multiplication des écoles en milieu rural au bénéfice des populations marginalisées par la dispersion de l'habitat;

8. - Lutte contre l'analphabétisme chez les jeunes défailants de l'enseignement primaire par l'instauration de l'école de base (9 ans);

9. - Accès gratuit à la santé pour la population la plus démunie;

10. - Organisation de la solidarité sociale (réseau de soutien, ONGs caritatives, etc...);

11. - Le planning familial: maîtrise de la démographie comme moyen fondamental d'amélioration du PNB par habitant,

12. - Maîtrise de l'exode rural par la prise en compte à l'échelle locale des besoins vitaux en infrastructure de base: hydraulique villageoise,

assainissement, pistes agricoles. transport rural, santé de base, protection de la mère et de l'enfant;

Les mesures concernent également les divers facteurs qui garantissent un développement économique durable;

13. - L'emploi: promotion de la micro-entreprise, de l'artisanat et des petits métiers, encouragement du travail de proximité et du travail à domicile pour les femmes en particulier;
14. - L'aide à la personne pour pallier à des situations individuelles ou familiales critiques du fait des politiques d'ajustement structurel;
15. - La politique de redistribution des revenus pour diminuer les tendances spontanées à la marginalisation;
16. - La prise en compte de la pauvreté dans les plans d'urbanisme et dans la politique urbaine des banlieues notamment.
17. - La densification et la décentralisation du réseau bancaire, la facilité d'accès au crédit et les aides diverses: subvention, crédits bonifiés. exonérations fiscales. facilités douanières diverses.
18. - L'encouragement de toutes activités tertiaires susceptible d'atténuer la surexploitation des ressources naturelles dans les secteurs dégradés afin d'en préserver la productivité.
19. - L'encouragement de tout travail fait par les ONGs visant le développement durable, mobilisant et encadrant la population locale féminine en particulier.

A l'échelle de la Méditerranée les Etats se doivent:

20. - D'affiner les études de connaissance des situations et mécanismes socio-économiques qui engendrent la pauvreté;
21. - D'identifier les différents écosystèmes méditerranéens et de les caractériser du point de vue de leur vulnérabilité vis à vis des modes de mise en valeur agricole afin de préserver la durabilité des systèmes de production, premier rempart contre l'appauvrissement et veiller à la complémentarité entre les écosystèmes;
22. - De promouvoir toutes sortes de solutions susceptible d'assurer aux zones de l'arrière pays des revenus d'appoint;
23. - D'instaurer une politique de compensation et d'atténuation des impacts de la pauvreté;
24. - De gérer l'immigration dans l'intérêt mutuel des pays;

25. - D'organiser un juste partage du travail entre les pays des rives Nord et Sud de la Méditerranée par un développement économique partenarial en particulier lorsque l'évolution risque de générer des phénomènes de pauvreté.
26. - D'affirmer l'égal droit au travail des deux sexes.

Chapitre IV

Modification des modes de consommation

1. Les modes de consommation sont liés à de nombreux facteurs, dont notamment: la culture, l'histoire, le climat, et le relief, la qualité des produits.

2. Les écarts entre les types de consommation sont élevés dans le bassin méditerranéen: c'est ainsi par exemple que la part des revenus consacrée à l'alimentation varie de 15 à 40 %.

3. Une certaine internationalisation de l'économie et le développement des médias (dont notamment la TV) ont conduit à la diffusion planétaire de modes de consommation plus ou moins standardisés, surtout inspirés de ceux des pays les plus développés (USA, Europe occidentale, Japon,...).

4. La consommation des ménages montre des différences importantes entre les pays selon leur développement et leur niveau de vie . Au nord, les dépenses cumulées de santé, de loisirs et de transports, sont maintenant supérieures à celles consacrées à l'alimentation et au logement. Au Sud et à l'Est, ces deux derniers postes représentent encore une part appréciable de la consommation des ménages.

5. Un point commun dans l'évolution de la consommation, concerne le relatif abandon des produits locaux (huile d'olive, blé dur etc...) au profit de produits exogènes. Le développement, toujours croissant, des activités touristiques n'est pas étranger à ce phénomène, bien que son influence soit difficile à appréhender. Il en est de même en ce qui concerne le rôle des médias et de la publicité.

6. Les pays méditerranéens doivent considérer la consommation comme un élément dynamique d'un ensemble plus vaste comprenant notamment la société toute entière et le système productif. Une meilleure compréhension des relations entre ces éléments est indispensable pour lutter contre le gaspillage et promouvoir le développement durable. Il est également important de connaître les évolutions et les tendances (observatoires des comportements).

Les États de la région méditerranéenne se doivent:

7 - De veiller à la bonne information des consommateur et à la protection de l'environnement:

- o en encourageant les groupements de défense du consommateur et du développement durable;

- o en encourageant l'introduction des systèmes de consignment, pour faciliter

le recyclage:

o en développant l'information sur les produits, leur origine, leur composition, leurs effets sur la santé et sur l'environnement;

o en punissant la publicité mensongère, et en décourageant celle qui favorise la commercialisation de produits nocifs pour l'environnement (CFC, PCB);

o en imposant des normes de sécurité de toxicité et en veillant à la qualité des produits;

o en lançant des campagnes d'information scientifique d'intérêt général (par exemple l'alimentation du jeune enfant);

o en révisant la politique de l'emballage, dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement, en éliminant entre autres les emballages sources de pollution toxique.

8. - De mettre en place les organismes et les institutions chargés de veiller au suivi de ces actions.

9. - D'encourager l'émergence de consommateurs et d'industries plus soucieux de l'environnement et du développement durable.

Au niveau du bassin méditerranéen, il serait utile de:

10. - Lancer des actions de recherche et d'information sur les ressources et les produits méditerranéens ainsi que sur leur valorisation à l'échelle régionale .

11. - Promouvoir des programmes de recherche sur les espèces agricoles méditerranéennes bien adaptées et dont la consommation devrait être encouragée.

12. - Multiplier les études, les publications et les campagnes de sensibilisation pour encourager la révision des styles de vie et des comportements des citoyens sur certaines consommations (eau, énergie, etc.) conduisant à des gaspillages ou à des surconsommations préjudiciables au renouvellement des ressources.

13. - Promouvoir de nouveaux concepts de prospérité prenant pleinement en compte la valeur patrimoniale des ressources naturelles, garantissant une meilleure qualité de vie tout en réduisant notre dépendance vis à vis des ressources non renouvelables.

14. - D'encourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement vers les régions non encore affectées par le mode de surconsommation.

15. - De dresser, à l'échelle du bassin méditerranéen, l'inventaire des consommations les plus préjudiciables à l'environnement et au développement durable ainsi que des solutions qui sont susceptibles de constituer des alternatives.

16. - D'instaurer un commerce plus équitable entre les pays qui tiendrait compte des conditions de vie et de la quantité de travail des producteurs notamment dans les pays du Sud et de l'Est de la région.

Chapitre V

Dynamique démographique et durabilité

1. Le ralentissement de la croissance de la population dans la région méditerranéenne est très net: Entre 1980 - 85 et 1990 - 95, le taux passe dans les pays du Sud de 2,5 -3 à des chiffres compris entre 2 et 2,7.

Dans le Nord où le renouvellement est en cause, la baisse continue à s'accroître, passant de 0,47 à 0,37 pour la France, de 0,49 à 0,16 pour l'Espagne et de 0,25 à 0,09 pour l'Italie.

2. Les situations démographiques sont très contrastées. Les pays de la rive Nord connaissent une chute de la fécondité et gagnent constamment, mais lentement, en espérance de vie. Les pays du Sud et de l'Est vivent, à des degrés divers, leur transition démographique. Leurs gains potentiels en espérance de vie restent considérables.

3. En conséquence, les pays méditerranéens ont à faire face, dans les 10 à 15 ans à venir, à des problèmes bien différents.

Au Sud et à l'Est, il s'agit d'encourager et d'accompagner la transition démographique, ainsi que de répondre aux besoins d'une population jeune, en croissance encore rapide.

Au Nord, il s'agit de stabiliser la baisse de fécondité pour assurer le renouvellement des générations et de gérer le vieillissement de la population, qui est en situation de croissance très lente, voire en décroissance.

4. Les facteurs multiples interagissant sur la dynamique démographique touchent notamment aux domaines de: la santé l'éducation, l'emploi, le niveau de vie, la migration internationale, l'urbanisation, l'organisation et la structure de la société.

5 - Les Etats se doivent d'optimiser l'harmonisation des critères statistiques aux échelles régionale, nationale et sub-nationale pour l'évaluation et la prévision de l'évolution démographique et les structures de la population afin d'avoir une connaissance homogène de la situation;

6 - Les pays du Sud se doivent d'évaluer les facteurs d'interaction entre l'homme, son environnement et son mode de développement, dans le contexte de croissance démographique actuel, en milieu urbain et rural.

Ils doivent être encouragés à mener des politiques fermes pour assurer en particulier:

- o la scolarisation de la femme, particulièrement en milieu rural;
- o l'insertion des femmes dans la vie active;
- o l'information des jeunes sur les problèmes de la population;
- o le développement des services du planning familial;
- o l'organisation des migrations rurales, non compatibles avec la gestion

ordonnée des milieux ruraux.

7 - Les pays du Nord se doivent:

o de garder un certain équilibre entre les classes d'âges en poursuivant une politique d'aide aux familles, voire à accueillir, s'ils le souhaitent et d'une manière strictement contrôlée, un certain nombre de migrants, dans le cadre notamment d'une politique nationale d'aménagement du territoire,

o de maintenir et développer l'insertion de la population âgée dans la vie sociale et le relais des générations,

A l'échelle du bassin méditerranéen, il y a lieu:

8 - De promouvoir le partenariat Nord-Sud, pour relever le niveau de vie des populations démunies et accélérer le contrôle effectif de la croissance démographique, cause essentielle de la surexploitation des ressources et de la dégradation de l'environnement.

9 - D'initier une étude exhaustive visant l'évaluation de la capacité de charge de tous les écosystèmes méditerranéens dont dépend la population: capacité de la base de ressources (en eau et en sols notamment) à satisfaire durablement les besoins de la population.

L'Observatoire de la Méditerranée pour l'Environnement et le Développement devrait être invité à suivre régulièrement et à diffuser des informations sur les tendances démographiques et la prospective.

Des recherches devraient être menées sur les concentrations de populations (résidentes ou touristiques) ainsi que sur leurs effets sur les ressources et les milieux en particulier, notamment sur le littoral où la population et les activités se concentrent de manière croissante.

10- D'éviter que les politiques de délocalisation ne se traduisent par la concentration d'industries polluantes dans les zones sous-industrialisées.

Chapitre VI

Protection et Promotion de la Santé

1. La protection et la promotion de la santé impliquent des actions coordonnées entre les secteurs touchant à l'éducation, l'hygiène des milieux (eau-air), l'alimentation (hygiène des aliments, nutrition), la prévention, la lutte contre la pauvreté, la lutte contre les toxicomanies (alcool, tabac, et autres drogues), au logement et aux soins curatifs (accès et assurances).

Les problèmes posés pour la protection et la promotion de la santé dépendent de la structure et de la dynamique de la population ainsi que du niveau de développement économique. D'autres facteurs interviennent également. Ils sont culturels et tiennent compte des situations géopolitiques, naturelles et des migrations.

2. Entre les pays du bassin méditerranéen, de fortes disparités existent en termes de:

-niveau de vie: le PNB/tête du pays le plus développé est plus de 30 fois supérieur au PNB/tête du pays le moins développé.

-structure par âge de la population: en Grèce, 20% de la population a plus de 60 ans; En Egypte, 6%.

-dépenses de santé par habitant: un facteur 100 sépare le pays où on dépense le moins (18 \$) de celui où on dépense le plus (1869 \$).

-espérance de vie: la différence atteint 15 ans de vie entre le pays où on meurt le plus tôt (62 ans) et celui où on vit le plus vieux (77 ans).

3. Depuis 20 ans les progrès de la santé et de l'hygiène publique ont été importants. C'est ainsi que les taux de mortalité infantile ont diminué de plus de 2 fois pour l'ensemble de la Méditerranée.

Les actions nationales prioritaires dans le secteur de la santé, dans les rapports avec l'environnement, concernent, entre autres:

- Au Nord:

4. o l'augmentation de la population âgée de plus de 60 ans, ce qui pose des problèmes de soins spécifiques.

5. o le niveau de vie élevé, joint à l'urbanisation et à un mode de vie sédentaire, qui entraîne une mauvaise hygiène alimentaire et donc un accroissement de certaines maladies.

6. o l'inégalité des systèmes de soins, selon les régions, et le problème des services médicaux et d'hygiène dans les zones de faible densité.

- Au Sud et à l'Est:

7. o la lutte contre la pauvreté, pour dégager des ressources minimums pour les dépenses de santé et pour couvrir, de manière satisfaisante, les besoins essentiels (logement, nourriture), facteurs de bonne santé.

8. o la croissance démographique, responsable du rythme de croissance de la population auprès de laquelle doivent se développer, pour les jeunes, les actions de prévention et d'éducation.

9. o l'efficacité et l'accès, pour tous, aux systèmes de soins pour améliorer la situation sanitaire de la population en général et pour gagner en espérance de vie. Le réseau de soins primaires doit être implanté avec le plus grand soin, en particulier et en priorité, dans les zones défavorisées, rurales et urbaines, afin que la population y ait facilement accès.

10. o la réhabilitation progressive des bidons-villes et des zones de concentration d'habitats dégradés ne disposant pas des infrastructures sanitaires minimums.

Les Etats de la région méditerranéenne se doivent:

11 - De développer une politique nationale de protection sanitaire efficace, au niveau requis.

12 - De développer une politique d'alimentation en eau potable et d'assainissement couvrant les besoins de toute la population, rurale en particulier.

13 - De développer la médecine communautaire préventive parallèlement à la médecine curative.

14 - De développer des programmes de lutte contre la sous alimentation ou la malnutrition des catégories sociales exposées (enfants, mères, sans emplois, pauvres).

15 - De renforcer le réseau des centres de santé de base sur tout le territoire, celui des hôpitaux régionaux, ainsi que les moyens d'intervention d'urgence.

16 - D'organiser une surveillance sanitaire des produits de la mer parallèlement à celle du milieu marin côtier.

17 - De promouvoir une politique de prévention vis-à-vis des pesticides utilisés en agriculture et présentant des risques pour la santé.

18 - De faire respecter les normes réglementaires de rejets dans le milieu récepteur.

19 - De faire respecter les principes de précaution et de pollueur-payeur aux entreprises industrielles.

A l'échelle de l'ensemble de la région méditerranéenne, les Etats se doivent:

20 - De réunir en réseau d'échanges et de coopération les observatoires régionaux de santé, en particulier ceux qui ont trait aux problèmes de la pollution de l'air, du bruit et de la qualité de l'eau et de mener toutes études établissant un lien entre la santé de l'homme et l'état de l'environnement.

21 - De renforcer l'augmentation des capacités nationales pour le contrôle de l'eau potable et des eaux usées traitées de manière à réduire les risques de maladies liées à l'eau.

22 - De renforcer l'harmonisation entre les méthodes de mesure de la qualité des eaux de baignade sur tout le littoral, la diffusion des résultats (du type "pavillon bleu"), l'information des touristes d'une manière générale sur les précautions sanitaires.

23 - De promouvoir les recherches interdisciplinaires sur la santé, l'environnement et le développement et de développer les échanges d'expériences entre les pays.

Chapitre VII

Promotion d'un modèle viable d'établissements humains

1. Le problème urbain est majeur en Méditerranée, à la fois parce que cette région du monde a été à l'origine de la "cité" et que son équilibre risque d'être détruit par les volumes de populations à loger dans ce qui constitue des agglomérations, des conurbations et des mégaloformes plus que des "cités" et que dans les quarante prochaines années la population urbaine des régions littorales risque de tripler.

2. La croissance accélérée des établissements humains génère des problèmes de logement, de transport, de travail, de ressources foncières et de construction. Elle fait peser de sérieuses contraintes sur l'environnement.

3. La gestion durable des établissements humains doit avant tout s'appuyer sur une occupation rationnelle du sol, sur la prise en compte intégrée de l'assainissement, du traitement des déchets, sur une politique économique du transport urbain et sur la protection de l'environnement.

4. Les pays riverains de la Méditerranée ont à développer une politique d'aménagement du territoire chez eux:

Réduire la pression sur le littoral (70% de la croissance actuellement) de manière à réaliser des capacités de charge conformes au développement durable des régions méditerranéennes.

Protéger une part significative du littoral qui se "mène" progressivement (il y a 47 000 km de côte sur le littoral méditerranéen) en veillant à ce que le réseau d'espaces protégés mis en place soit représentatif de la diversité des espaces et des écosystèmes présents sur tout le pourtour du bassin méditerranéen.

Eviter l'urbanisation continue et maîtriser la croissance qui sera forte (actuellement 70% d'urbains au Nord et 50% au Sud, puis 80% et 70% respectivement en 2025).

5. Des politiques nationales d'aménagement du territoire visant à mieux équilibrer le développement sont indispensables, s'appuyant sur des outils du type:

- o encouragements localisés à l'emploi;
- o priorité à la création de logements dans certaines zones;
- o systèmes de communication (désenclavement, etc...);
- o création de parcs et de réserves et protection de certaines zones naturelles, sur le littoral en particulier,
- o création d'espaces verts dans les zones urbaines.

6. Les stratégies nationales d'aménagement du territoire devraient consacrer une

part plus grance de leur attention au développement excessif et anarchique des grandes villes et de leurs banlieues.

7. Pour la maîtrise urbaine, les politiques nationales gagneraient à s'attacher au contrôle des terrains et à l'encadrement de l'extension des banlieues, notamment par les infrastructures, voiries et réseaux.

Les États méditerranéens se doivent:

8 - De développer, par une modulation fiscale en particulier, une politique promotionnelle du logement social et du logement indépendant basée sur l'utilisation de matériaux locaux peu énergivores et employant la main d'oeuvre locale disponible.

9 - De lutter contre les constructions anarchiques à la périphérie des grandes métropoles par une politique de prévention et de développement régional équilibrée et une décentralisation administrative réelle (aménagement du territoire "en profondeur". Développement des villes moyennes et petites).

10 - De promouvoir la réhabilitation des constructions sauvages des quartiers existants par une reprise de l'infrastructure de base et l'instauration d'espaces verts et socio-culturels.

11 - De promouvoir la généralisation des comités de quartier pour veiller à la protection de l'environnement urbain.

12 - De faciliter l'accès à la propriété immobilière aux populations les moins favorisées, dans des zones urbanisables identifiées.

13 - D'approfondir les études pour la préparation et la rédaction des stratégies municipales ou intercommunales de développement durable.

A l'échelle de la région, les États se doivent:

14 - D'approfondir les recherches et de promouvoir l'échange d'informations sur la gestion et la planification des villes méditerranéennes qui prennent en compte l'ensemble des facteurs de leur viabilité.

15 - D'approfondir les études sismo-volcaniques du bassin méditerranéen et de définir les normes de construction et de protection indispensables.

16 - De promouvoir l'assistance technique et les échanges culturels inter-villes par le renforcement du jumelage.

17 - De favoriser le partenariat dans tout le secteur de l'infrastructure urbaine.

Les États riverains peuvent aussi:

18 o échanger leurs expériences réussies, leurs difficultés, voire leur échecs;

19 o développer les réseaux professionnels; par exemple:

- entre les villes (Medcités)
- entre les zones protégées (Medpan)

20 o réunir les autorités chargées de la protection du littoral, du type opérateurs fonciers publics (exemple le conservatoire du littoral en France);

21 o créer un organe de coordination euro-méditerranéen susceptible de participer au rachat pour le compte des Etats de sites écologiquement les plus intéressants à préserver;

22 o s'engager à réaliser un programme de 10 % d'espaces littoraux protégés, en l'an 2010 par exemple non seulement en renforçant les mesures législatives ou réglementaires, mais aussi en mettant en oeuvre une politique foncière de protection assurant la préservation définitive des milieux et des paysages les plus précieux ainsi que leur gestion dans la perspective du développement durable.

23 o s'engager à ce que 100 villes dans l'ensemble du bassin préparent, décident et mettent en oeuvre des stratégies municipales ou, mieux intercommunales de développement durable.

Chapitre VIII

Intégration du processus de prise de décision sur l'environnement et le développement

1. Les principes et orientations contenus dans Agenda 21 constituent des guides pour ce que peuvent faire les Etats chez eux afin de bien relier environnement et développement, ce à quoi ils se sont engagés ensemble, dès 1975 à Barcelone. Il ne suffit cependant pas de créer une entité responsable des questions environnementales. Les structures existantes doivent intégrer la problématique de l'environnement dans leurs décisions politiques et opérationnelles de développement.

A cet égard chaque Etat de la région méditerranéenne est invité à :

2 - Préparer et adopter une stratégie nationale de développement durable. Il serait bon que les Etats s'engagent sur ce point et rendent compte de leurs choix pour 1996 et si possible avant.

3 - Promouvoir la comptabilité écologique et économique intégrée en relation avec les instances internationales notamment, pour mieux fonder les politiques fiscales ou de prix.

4 - Renforcer la promotion des outils d'aide à la décision, systémiques et prospectifs notamment, en privilégiant l'identification et le suivi d'indicateurs du développement durable.

5 - Inciter et favoriser le changement d'optique en prenant appui sur les acteurs de la société civile et sur tous les moyens de communication dans le sens d'un nouveau dialogue aux échelons national et local.

6 - S'assurer que la protection de l'environnement soit systématiquement prise en considération lorsque des décisions sont prises concernant les politiques économique, fiscale énergétique, sociale, commerciale, de transport et autres.

7 - Développer ou améliorer l'implication et la participation des personnes concernées et des ONGs dans la prise de décision à tous les niveaux.

8 - Assurer le libre accès au public à toute information touchant aux projets de développement envisagés et aux activités industrielles courantes ayant un impact sur l'environnement.

9 - Encourager et promouvoir les méthodes traditionnelles locales de gestion des ressources naturelles.

10 - Etablir des procédures pour impliquer les communautés locales dans toute planification éventuelle concernant les accidents écologiques et industriels.

11 - Améliorer le niveau d'application des lois sur l'environnement existantes et des réglementations établies et en adopter ou améliorer la stricte application et les procédures agréées y compris les sanctions prévues pour punir effectivement les violations.

Au plan de l'ensemble des pays méditerranéens, trois engagements pourraient être pris:

12 - Que le PAM élabore à partir des travaux existants un guide de la comptabilité écologique et économique afin d'assister les Etats dans leur processus de prise en compte de l'environnement.

13 - Que les universités collaborent pour la mise en oeuvre d'un programme d'enseignement privilégiant le concept de développement durable dans les pays méditerranéens et développent leurs échanges.

14 - Que la Commission Méditerranéenne de Développement Durable, dès sa création, s'attache:

- o à encourager les Etats à réorienter leurs politiques de prix, de fiscalité et de subvention afin d'intégrer pleinement les coûts environnementaux et sociaux et à demander que les industries internalisent ces coûts au niveau de la production; et qu'un rapport soit établi en coopération avec les principales institutions financières internationales;

- o à élaborer des outils méthodologiques pour la mise en place de stratégies de développement durable;

- o à expliciter l'intérêt, pour la protection de l'environnement, de l'internalisation des coûts externes ainsi que la manière d'utiliser les marchés pour promouvoir à terme un développement durable;

- o à promouvoir des sessions d'échanges et de formation interdisciplinaire dans le contexte de l'approche systémique et ce tant à l'échelle nationale que méditerranéenne.

DEUXIEME SECTION

**Conservation
et Gestion des Ressources**

Chapitre IX

Protection de l'atmosphère

1. L'utilisation des énergies fossiles est la principale cause des émissions de gaz à effet de serre, gaz carbonique CO₂.
2. Le développement industriel est aussi à l'origine des différentes substances nuisibles pour l'atmosphère, oxydes de soufre (SO_x) et d'azote (NO_x) et pour la couche d'ozone (CFC).
3. La désertification contribue à l'augmentation du taux des particules en suspension.
4. La consommation énergétique et l'industrialisation joueront cependant encore pour les prochaines décennies un rôle essentiel dans le développement économique des pays du Sud en particulier et dans l'élimination de la pauvreté.
5. Il y aura donc lieu de rationaliser cette demande légitime de manière à garantir simultanément développement durable et protection de l'atmosphère

Chaque Etat se doit:

- 6 - D'élaborer une stratégie nationale visant, à terme, à réduire l'inadéquation pouvant exister entre les nécessités du développement et celles de la protection de l'atmosphère.
- 7 - De mettre en place un réseau de mesure et de suivi ad hoc des paramètres pertinents de la pollution atmosphérique et d'assurer la publication régulière de l'état de l'environnement atmosphérique du pays.
- 8 - De promouvoir en fonction des spécificités locales climatiques ou socio-économiques, les énergies renouvelables: hydraulique, solaire, éolienne, géothermique, animale ou de biomasse à condition qu'elles soient compatibles avec les objectifs du développement durable .
- 9 - De donner la priorité aux énergies renouvelables, aux générateurs fonctionnant au gaz ou à alimentation mixte. D'élaborer des stratégies concernant les émissions de gaz tant en milieu urbain qu'en milieu rural. De privilégier l'éclairage par lampe à fluorescence et la réfrigération respectant les normes écologiques (pas de CFC et haut rendement). De privilégier pour la cuisson les projets de production durable de bois de chauffe et les systèmes solaires, particulièrement en zone rurale.
- 10 - De se doter d'une Agence de l'Énergie comme opérateur institutionnel pour réaliser la planification intégrée des ressources.
l'Agence de l'Énergie aidera:

o le gouvernement à établir la réglementation pour atteindre les objectifs d'efficacité et pour la réalisation des programmes de formation et de vulgarisation.

o les industries en mettant à leur disposition le savoir faire concernant les technologies efficaces et les énergies renouvelables.

11 - D'instituer l'obligation des études d'impact sur l'environnement atmosphérique afin de garantir les conditions d'un développement durable.

12 - De renforcer et de moderniser l'infrastructure ferroviaire et routière de base aussi bien que les équipements du transport collectif dans le cadre d'une politique volontariste du transport urbain et interurbain de manière à réduire la nécessité du recours aux moyens de déplacement individuels non écologiques.

13 - De respecter les obligations nationales relatives à l'utilisation de substituts plus sûrs aux chlorofluorocarbones (CFC) dans l'industrie et d'interdire toute publicité audiovisuelle qui en renforce la demande.

14 - De favoriser le recyclage des déchets plastiques et le compostage des déchets urbains au détriment de leur incinération dans un souci de protection de l'atmosphère et d'amélioration des sols.

15 - D'encourager toute initiative visant à atténuer le déboisement des écosystèmes fragiles dans la zone aride particulièrement.

A l'échelle de l'ensemble de la région méditerranéenne il y aura lieu:

16 - De renforcer entre Etats riverains la coopération ayant pour objectifs:

o Le renforcement des capacités scientifiques et techniques des institutions des pays du Sud ayant en charge l'observation et la protection de l'atmosphère.

o L'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979, de la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal de 1987 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention sur les changements climatiques de 1992.

o La simulation et la prévision des effets des changements climatiques sur la configuration du littoral méditerranéen et sur l'agriculture de la frange aride de la région en particulier;

o La compréhension des interactions entre pollution et santé humaine d'une part, phénomènes atmosphériques et environnement d'autre part.

o L'élaboration de supports pédagogiques cohérents visant l'éducation et la sensibilisation de la population à la réalité des menaces.

17 - De repenser et de coordonner les politiques énergétiques nationales dans le sens d'une plus grande prise en compte des catégories d'énergie les plus propres (gaz naturel) ou renouvelables (solaire et éolienne en particulier).

18 - D'encourager la mise au point et le transfert vers les pays du Sud des technologies améliorant le rendement des systèmes de production et de consommation de l'énergie.

19 - D'organiser l'intervention internationale ainsi que l'évaluation et le suivi des effets sur l'atmosphère des accidents écologiques majeurs survenant dans la région.

20 - De soutenir financièrement les pays en développement engagés dans la valorisation des énergies renouvelables (solaire, éolienne, etc...).

21 - De promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques basés sur le gaz naturel et l'électricité.

22 - De tenir compte dans la surveillance de l'atmosphère de la charge en pollution radio-active.

Chapitre X

Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres

1. Les terres subissent des pertes allant de 5 à 50t/ha/an du fait des fortes pentes et des pluies violentes les exposant à une très forte érosion. La nécessité de conserver les sols particulièrement vulnérables du bassin méditerranéen afin de satisfaire durablement les besoins alimentaires d'une population en accroissement, impose le contrôle accru sur leurs modes de mise en valeur, bannissant toute surexploitation, source de dégradation.

2. A cet égard, il est fondamental de prendre conscience qu'au delà des points communs de la région méditerranéenne (fortes pentes et pluies violentes), une dissymétrie fondamentale oppose les 2 rives de la Méditerranée: l'une bénéficiant des effets stabilisateurs et cicatrisants de la zone tempérée et l'autre subissant les assauts violents et répétés du désert.

Et que cet espace aride ou semi-aride particulièrement menacé se présente comme le garant de la conservation de l'écosystème méditerranéen sur la rive Sud du bassin.

Chaque Etat se doit:

3 - De développer les structures institutionnelles et les moyens techniques d'inventaire, de caractérisation et d'évaluation de la vulnérabilité de ses ressources en sols, en fonction essentiellement du contexte topographique et bioclimatique.

4 - De dresser, aux échelles adéquates, la carte des sols et d'adopter une politique conséquente d'aménagement de l'espace.

5 - D'avoir une politique claire d'occupation et d'utilisation des sols tenant pleinement compte de leur vocation, de leur degré de vulnérabilité et garantissant la durabilité de leur productivité.

6 - De se doter de dispositions législatives et réglementaires protégeant les terres agricoles de l'urbanisation, garantissant la protection des terres fragiles.

7- De disposer d'une stratégie nationale de conservation des eaux et du sol et de réhabilitation de l'environnement agricole adaptée au contexte bioclimatique local, prenant en considération les modes traditionnels de lutte contre le ruissellement et l'érosion, mobilisant la population locale et l'associant effectivement dans la prise de décision.

8- D'encourager les pratiques agricoles écologiques traditionnelles et modernes adaptées aux caractéristiques agro-écologiques de la région et de prévenir l'appauvrissement et l'érosion du sol.

9- De promouvoir la culture des espèces et variétés traditionnelles locales bien adaptées aux conditions écologiques et qui enrichissent la biodiversité locale et globale.

10- De promouvoir la diversification des céréales (entrecroisement, mélange, rotation) plutôt que la grande monoculture et la sélection d'une céréale unique.

11- De promouvoir la création de réserves naturelles, de zones d'équilibre et de plans d'occupation intégrés protégeant les zones humides menacées et les sols agricoles au voisinage des agglomérations urbaines.

12 - De lutter contre toute intensification des cultures se traduisant à long terme par la salinisation et la stérilisation des sols, particulièrement dans les régions arides.

13 - De protéger la surface du sol contre toute déflation éolienne génératrice de tempête de poussière en luttant contre toute pratique agricole et consommation énergétique affectant le couvert végétal protecteur et mettant en danger la durabilité du système d'exploitation lui même.

14 - De lutter contre toute pratique du "dry farming" sur sol léger lorsqu'un tel système d'exploitation, en zone présaharienne, entraîne l'appauvrissement du sol par déflation éolienne et génère des tempêtes de poussières.

15 - D'élaborer des plans nationaux de traitement par compostage des ordures ménagères urbaines et de leur valorisation comme amendement organique pour les sols minéraux dans la zone aride en particulier.

16 - De reformer le Droit de la propriété foncière dans le sens d'un moindre morcellement, d'une gestion collective de l'espace et d'une mobilisation accrue du patrimoine foncier au service du développement durable.

17 - De prendre en compte les conséquences écologiques de l'abandon des terres dans les arrières-pays.

A l'échelle de l'ensemble du bassin méditerranéen les États se doivent:

18 - De coordonner leurs politiques d'intensification de la mise en valeur des terres agricoles nécessaires pour faire face aux besoins alimentaires inter méditerranéens croissants sans que cela ne se traduise par une accélération de la dégradation des sols de la rive Sud notamment .

19 - De promouvoir les pratiques de gestion intégrée des maladies comme moyens pour diminuer puis éliminer la dépendance vis à vis des pesticides.

20 - D'adopter des programmes, d'action pour éliminer l'usage des pesticides organochlorés et organophosphatés vers l'an 2005.

21 - De promouvoir la biodiversité régionale en évitant autant que possible la

monoculture.

22 - De coopérer pour dresser la carte de vulnérabilité des sols méditerranéens et mobiliser les moyens considérables nécessaires pour enrayer les menaces les plus préoccupantes: incendies, érosion, désertification, consommation de sols arables par l'urbanisation, salinisation, perte de productivité biologique, notamment en mettant en oeuvre une politique foncière destinée à soustraire définitivement à l'urbanisation les terres agricoles les plus exposées et en encourageant dans les espaces ainsi protégés des techniques agro-pastorales propices à un développement durable.

23 - De coopérer pour rendre opérationnel l'observatoire de l'environnement et du développement méditerranéen, outil privilégié de suivi de l'évolution des terres et des processus de dégradation qui les affectent.

24 - De collaborer pour la mise au point de techniques et d'outils de travail du sol mieux adaptés à la nature du sol ainsi qu'au morcellement et au relief très souvent fragmenté des terres.

25 - D'élaborer un programme massif et global à l'échelle du bassin méditerranéen de protection ou de restauration des haies.

26 - De recourir systématiquement aux essences forestières autochtones (arbres, arbustes de fourrages) lors des opérations de reboisement.

Chapitre XI

Lutte contre le déboisement (gestion des forêts, reboisement)

1. Les forêts couvrent 5% des régions méditerranéennes. Elles sont complétées par des maquis.

Dans les pays de la rive Sud, leur surexploitation pour le pâturage et le bois de feu affecte leur capacité de renouvellement et réduit leur contribution à la régularisation du régime des eaux, à la conservation des sols, à la purification de l'air et à la diversité biologique.

Dans les pays de la rive Nord les incendies ainsi que l'urbanisation constituent des causes importantes de déforestation .

Chacun des Etats de la région méditerranéenne se doit:

2 - De faire l'inventaire exhaustif du domaine forestier public et privé en vue d'un contrôle efficace de sa gestion, garantissant la durabilité de son exploitation.

3 - D'encourager la mise en défens de terres forestières dégradées, publiques ou privées, de façon à permettre leur réhabilitation en tant que ressources renouvelables essentielles au développement .

4 - De disposer d'un code des forêts prenant pleinement en considération la nécessité du développement durable du patrimoine forestier.

5 - De mettre au point un plan d'urgence permettant la mobilisation organisée des moyens, d'intervention publics et privés en cas d'incendie.

6 - D'impliquer la population locale directement bénéficiaire des produits et des services de la forêt dans la surveillance, l'alerte et la protection de la forêt elle-même.

7 - De régénérer les terres dégradées de piedmont déboisées sous l'effet de la pression démographique, en y introduisant les essences forestières aptes à constituer des réserves fourragères pour le troupeau en période de sécheresse.

8 - D'élaborer un plan directeur régionalisé de développement des ressources et des produits forestiers prenant en considération aussi bien la recherche, l'enseignement, la formation, l'information et la vulgarisation forestière que la collecte des données de base nécessaires à la gestion, à la planification et à l'évaluation des programmes forestiers.

9 - D'harmoniser les politiques de reboisement et de protection des milieux naturels littoraux en encourageant notamment dans les espaces protégés des études d'écologie appliquée afin de fonder scientifiquement les choix d'aménagement et de gestion.

10 - De mobiliser les jeunes au service de la forêt et du reboisement dans le cadre du Service National.

11 - De promouvoir les activités forestières créatrices d'emplois et de Développer les activités de la filière bois et notamment l'artisanat afin d'augmenter les revenus de la population.

12 - De promouvoir l'écotourisme et le tourisme scientifique par l'augmentation et la diversification des aires protégées marines et terrestres (parcs naturels, milieux et paysages remarquables).

13 - D'instituer la célébration annuelle de la fête de l'arbre, symbole de vie et de protection du patrimoine naturel et d'y associer des campagnes de sensibilisation et de replantation.

A l'échelle de l'ensemble de la région méditerranéenne les Etats se doivent:

14 - De reconnaître la fonction écologique et de régulation climatique des forêts et de promouvoir une politique volontariste de protection, de réhabilitation et d'extension du patrimoine forestier méditerranéen.

15 - De cultiver dans la conscience des jeunes, par un travail d'éducation et de sensibilisation, la valeur sociale et économique des forêts dans la satisfaction des besoins des communautés humaines.

16 - De coopérer pour la surveillance du patrimoine forestier et la mise en oeuvre d'un système d'alerte et d'intervention pour enrayer les incendies d'envergure, pour renforcer les capacités institutionnelles et les ressources humaines en charge de l'étude, de l'exploitation et de la gestion des forêts.

17 - De mettre en application les décisions et recommandations sur les forêts émanant de la FAO, du PNUE, de l'UICN et de la déclaration de principe adoptée à Rio sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts ainsi que les engagements à l'échelle méditerranéenne de la Charte de Nicosie et de la Déclaration de Gènes.

18 - De collaborer à la mise en oeuvre des grands projets régionaux de reboisement, tel le programme "ceinture verte" élaboré à l'échelle de l'ensemble nord africain.

19 - De mobiliser les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre des actions urgentes d'intérêt commun. La constitution d'un réseau méditerranéen des forêts classées représentatives de la richesse originelle du bassin méditerranéen serait une contribution importante à la conservation de la biodiversité.

20 - De mettre à contribution les ONG méditerranéennes (Silva Mediterranea, Forêt Méditerranéenne), et les organisations ou programmes des N.U (MAB, UNESCO, FAO), concernés par la conservation du patrimoine forestier et l'action pédagogique.

Chapitre XII

Gestion des écosystèmes fragiles Lutte contre la désertification et la sécheresse

1. Les terres méditerranéennes sont écologiquement très vulnérables, en particulier celles de la zone aride ou celles des zones humides du littoral.
2. Le processus de désertification qui les affecte entraîne leur dégradation, le déclin de leur productivité et finalement pauvreté laquelle accélère, par surexploitation des ressources, la désertification elle-même.
3. Seule une gestion écologiquement judicieuse, économiquement efficace et socialement équitable, s'appuyant sur l'adhésion et la participation active des populations locales et proposant des activités alternatives d'appui, est susceptible d'enrayer le processus de désertification, de réhabiliter les terres dégradées et de garantir un développement durable.
4. Afin de limiter rapidement l'effet dévastateur de la désertification qui affecte annuellement plusieurs centaines de milliers d'ha, il y aura lieu d'accorder la priorité à des mesures préventives en faveur des terres menacées mais non encore affectées.
5. La réhabilitation des zones ayant subi une sévère dégradation, nécessitera la mise en défense et la création, sur place, de moyens d'existence de remplacement aux populations concernées.

Chacun des pays du bassin méditerranéen se doit:

- 6 - De développer localement les structures et les moyens d'observation dont la télédétection, de connaissance et d'analyse de ses écosystèmes fragiles.
- 7 - De disposer d'une cartographie pertinente de la vulnérabilité des sols à la désertification ainsi que des facteurs de leur dégradation.
- 8 - De développer l'étude des conditions socio-économiques des populations vivant dans les zones dégradées, menacées de désertification.
- 9 - D'élaborer une stratégie nationale de réhabilitation des terres dégradées, de protection et de gestion durable des terres menacées de désertification ainsi que de programmes cohérents d'intervention spécifique.
- 10 - De promouvoir des programmes générateurs d'emplois alternatifs, dans les zones menacées afin de contribuer à leur réhabilitation.
- 11 - De renforcer matériellement et financièrement la capacité des populations à entreprendre et entretenir tous travaux traditionnels ou nouveaux de conservation des eaux et du sol, de reboisement ou d'amélioration des parcours dans leurs terroirs.

12- De développer tous moyens d'éducation, de sensibilisation, de concertation, de mobilisation participative des communautés locales, organisations rurales, organisations non gouvernementales, au service d'une gestion respectueuse de l'environnement.

13 - D'instaurer ou d'amender les textes réglementaires dans le sens d'une protection durable du patrimoine, de doter certaines zones d'un statut particulier (par ex zone humide, zone de pente etc) et de compléter les mesures réglementaires par une politique foncière d'acquisition publique, d'instauration d'un statut d'inaliénabilité et de gestion tendant à assurer effectivement la protection des écosystèmes les plus fragiles.

14 - De faciliter l'utilisation d'énergie domestique autre que le bois dans certaines régions et de développer des énergies alternatives renouvelables.

15 - De veiller à exploiter de façon patrimoniale les ressources en eaux fossiles disponibles eu égard aux répercussions sur la durabilité du couvert végétal.

16 - De gérer au mieux la pénurie chronique en ressources en eaux renouvelables par une utilisation rationnelle des rares disponibilités dans les régions menacées.

A l'échelle de l'ensemble des Etats de la région il y lieu:

17 - D'intensifier les investigations scientifiques ayant trait à la paléo-hydrologie de la région et à l'évolution climatique de la zone aride Nord-Saharienne.

18 - De coopérer à la pleine application dès leur adoption des dispositions de la Convention Internationale des Nations Unies sur la Désertification et des annexes régionales notamment celles pour l'Afrique (programme sous régional UMA) et pour la Méditerranée septentrionale.

19 - D'établir des dispositifs méditerranéens sous régionaux d'intervention d'urgence, en matière d'alimentation animale notamment, en cas de sécheresse sévère mettant en péril la survie du cheptel.

20 - De collaborer pour la mise en oeuvre des programmes régionaux intéressant la Méditerranée, tel l'Observatoire du Sahara et du Sahel (accord de Paris. Mai 92).

21 - D'améliorer l'échange d'informations, de données, d'expériences par la constitution d'un réseau méditerranéen des centres et instituts de recherche s'occupant des problèmes des zones fragiles (réseau méditerranéen MAB, etc....).

Chapitre XIII

Gestion des écosystèmes fragiles: Mise en valeur durable des montagnes et des arrière-pays.

1. La montagne méditerranéenne et plus généralement les arrière-pays constituent un important réservoir d'eau, d'énergie et de diversité biologique. L'utilisation des sols, difficile du fait du relief souvent accidenté a été possible durant des millénaires grâce aux terrasses de culture, à la fumure des troupeaux, au rythme et à la diversité des rotations, au labour superficiel.

2. La modernisation de l'agriculture: matériels agricoles, engrais, pesticides, (herbicides, etc...) en amont, transformation et conditionnement en aval, a bouleversé le mode d'occupation du sol ainsi que les systèmes de production, marginalisant les terres de montagnes inaptées à l'accroissement de la productivité et à la rentabilité à court terme imposées, paupérisant les agriculteurs non compétitifs et déclenchant le phénomène de migration.

3. Cet abandon affecte principalement les zones de montagne peu mécanisables. Il est à l'origine de processus de dégradation: rupture des terrasses, destruction des haies, érosion, incendies, avalanches, détérioration des chemins et des pistes rurales.

4. De graves changements des structures démographiques et une perturbation des équilibres écologiques et des espaces agricoles en résultent.

Chacun des États de la région méditerranéenne se doit:

5 - D'élaborer une stratégie nationale de valorisation des régions de montagne, mettant en exergue le rôle essentiel que l'amont des bassins versants doit jouer dans l'équilibre des écosystèmes, la lutte contre l'érosion croissante des sols, la pauvreté, le phénomène de migration .

6 - De créer des structures institutionnelles spécifiques de mise en valeur, régionalisées ayant pour objectifs la gestion adéquate des régions de montagne et le développement socio-économique durable des populations qui en dépendent.

7 - De programmer différentes actions spécifiques éducatives et sanitaires de la population enclavée - (femmes et jeunes particulièrement) et de sensibilisation à la préservation nécessaire des équilibres écologiques.

8 - De dresser la carte de vulnérabilité des zones de montagne à l'érosion, aux glissements de terrain, aux avalanches et autres catastrophes naturelles et de prendre les mesures conservatoires qui conviennent.

9 - De faciliter la mise à la disposition des populations locales d'énergies de substitution au bois de chauffe et au charbon de bois.

10 - D'encourager le développement d'activités économiques locales adaptées (artisanat, écotourisme, petit élevage familial, etc...) dans le cadre d'un aménagement du territoire propre aux régions de montagne et aux arrières-pays.

11 - De reconnaître dans les faits aux populations de montagne le droit de bénéficier d'une partie des ressources en eaux mises en valeur dans les plaines en aval et ce en développant des programmes conséquents de lacs et de barrages collinaires.

A l'échelle de l'ensemble du bassin méditerranéen les États se doivent:

12 - De souligner le rôle fondamental d'équilibre et de protection des écosystèmes qui revient aux régions de montagne qui concentrent une part importante du patrimoine forestier (forêt et maquis).

13 - De promouvoir la mise en place de réseaux de recherche sur les spécificités de la montagne méditerranéenne, de l'occupation et de l'exploitation de ses versants et des étapes de son évolution.

14 - De coopérer à l'amélioration du rendement des animaux de trait mieux adaptés au travail du sol dans certaines zones de montagne.

15 - D'encourager la mise à la disposition des populations isolées de montagne des technologies nouvelles adaptées (photo-voltaïque par ex).

16 - De tirer parti des coopérations internationales existantes entre zones de montagne.

Chapitre XIV

Promotion d'un développement agricole et rural durable

1. L'agriculture représente encore une composante importante du Produit National Brut dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée: entre 15 et 18 %. En Espagne, France et Italie elle est de l'ordre de 3 à 5%.

2. La population des pays du bassin méditerranéen était de 356 millions en 1985. Le Nord actuellement plus peuplé, croît à un taux nettement inférieur à la moyenne méditerranéenne et beaucoup plus lentement que le Sud, actuellement moins peuplé. La population atteindra 440 millions en l'an 2000 et 520 à 570 millions en 2025.

3. Cette évolution démographique va induire dans les pays du Sud des besoins considérables en produits alimentaires. Cependant, l'espace agricole ne représente que 28% des terres méditerranéennes.

4. L'intensification de l'agriculture suppose mécanisation, irrigation, intrants divers se traduisant par une demande d'investissements considérables et un impact important sur les ressources en eau et en sols ainsi que sur l'environnement impliquant parfois de sérieuses dégradations.

5. Elle implique, dans le Nord, la migration vers les terres les plus rentables, l'uniformisation des systèmes d'exploitation.

La recherche de la productivité maximale implique une forte diminution de la population agricole active et la mise en friche des terres les moins rentables (terrasses de culture, garrigues, maquis).

6. Elle implique, dans le Sud, une extension des superficies mises en culture dans des zones fortement pentées, plus ou moins arrosées, sur des sols plus ou moins fragiles (du fait des pentes, de l'épaisseur ou de la structure) se traduisant par une dégradation de la couverture végétale, une vulnérabilité des sols à l'égard du climat et une augmentation du ruissellement.

La mécanisation du labour sur sols légers ou sur fortes pentes accélère les processus d'érosion.

La salinisation due à l'engorgement hydrique induit une perte de fertilité et une baisse de productivité incompatibles avec le développement durable.

Chacun des pays de la région méditerranéenne se doit:

7 - D'avoir une stratégie cohérente visant le développement agricole et rural durable, prenant pleinement en compte la nécessité de conservation des terres et de l'eau, et visant à assurer la sécurité alimentaire des populations.

8 - D'élaborer des politiques d'aménagement du territoire impliquant des plans de développement rural régionalisés et adaptés visant l'amélioration de

1

l'infrastructure de base: irrigation - drainage, communication, transport stockage, transformation, et conditionnement des produits. Ces politiques devraient promouvoir la réduction progressive des intrants chimiques dans le but de remplacer les systèmes de culture intensive courants par des systèmes de culture écologique traditionnels faisant moins appel aux intrants chimiques. Des recherches devraient être orientées vers la satisfaction des besoins alimentaires de la région à partir de types d'agriculture écologique minimisant des intrants chimiques.

9 - De développer l'infrastructure éducative locale en faveur des jeunes agriculteurs et d'orienter la formation vers les pratiques du développement durable.

10 - De promouvoir une politique rationnelle des prix prenant en considération coûts, bénéfices et conservation patrimoniale. Les coûts à considérer doivent inclure les coûts écologiques, y compris la dégradation du sol la pollution des eaux, les problèmes de santé humaine, la perte d'organismes utiles (tels que les abeilles du fait des pesticides), l'énergie utilisée pour la fabrication et le transport des intrants agricoles.

11 - De prendre appui sur l'utilisation des terres domaniales ou de certaines zones pilotes pour en faire des exemples décentralisés d'efficacité et de gestion durable représentatifs de différents systèmes de production.

12 - De favoriser la restitution de la matière organique, la pratique des assolements et des jachères, ainsi que l'élevage dans les surfaces travaillées.

13 - De promouvoir la fertilisation équilibrée pour assurer une utilisation rationnelle et durable des terres agricoles. De minimiser l'usage des fertilisants chimiques et de promouvoir la production et l'utilisation de composts à partir de déchets d'origine végétale ou animale.

14 - D'assainir les structures foncières existantes et le statut des terres collectives de manière à faire jouer aux ressources foncières un rôle actif dans le développement rural.

A l'échelle de l'ensemble de la région méditerranéenne il y a lieu:

15 - D'établir un inventaire et un suivi par télédétection des principaux agrosystèmes méditerranéens après mise en cohérence des inventaires nationaux.

16 - De coopérer pour promouvoir la lutte biologique contre les ravageurs, utiliser de manière écologiquement rationnelle les produits phytosanitaires et adopter des plans d'action pour éliminer l'usage des pesticides organochlorés et organophosphates vers l'an 2005.

17 - De promouvoir la recherche dans le domaine de la biogénétique végétale et animale ainsi que la diffusion des résultats.

18 - De promouvoir l'approche intégrée combinant lutte biologique, sélection d'espèces résistantes aux différents stress liés à la salinité à l'aridité et aux ravageurs et application des méthodes agricoles appropriées comme méthode privilégiée d'améliorer la production, de limiter les coûts et de préserver l'environnement.

19 - D'accroître la diversité des céréales et du bétail; De promouvoir les espèces et variétés locales; De reconnaître que les pratiques culturales écologiques traditionnelles et modernes peuvent aider à accroître la productivité à long terme des agrosystèmes.

20 - De développer la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'enseignement et de la recherche agronomique méditerranéenne, (salinisation des sols adaptation des espèces aux sols salés, impact des changements climatiques, etc...).

21 - De développer la coopération pour l'établissement d'un réseau méditerranéen de banques de gènes in situ, en culture et ex situ, concernant en particulier les espèces locales qui sont bien adaptées aux écosystèmes de la région et qu'on a tendance à remplacer par des hybrides génétiquement uniformes.

22 - De coopérer à l'élaboration d'une politique agricole méditerranéenne équilibrée tenant compte aussi bien des tendances démographiques que des potentialités réelles disponibles (terre et eau) minimisant les atteintes à l'environnement et garantissant à long terme un développement durable.

23 - De soutenir financièrement l'effort considérable que devront consentir les pays du Sud pour intensifier leur agriculture en conformité avec l'évolution démographique et de promouvoir là où cela est possible l'adoption de pratiques culturales traditionnelles écologiques qui aident à la protection de l'environnement et à la productivité à long terme du sol.

24 - De prendre et mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement d'ordre technique, socio-économique et commercial pour soutenir les systèmes de production agricoles fragiles et notamment ceux supportant difficilement la concurrence. Ces mesures devraient aider à promouvoir les pratiques culturales écologiques traditionnelles et modernes et à diminuer les subventions qui soutiennent les pratiques culturales actuelles basées sur les intrants chimiques.

25 - Veiller par des clauses particulières à ce que les accords commerciaux prennent en compte la spécificité de la région méditerranéenne en ce qui concerne notamment les productions qui valorisent l'environnement.

Chapitre XV

Préservation de la diversité biologique

1. La région méditerranéenne constitue encore l'un des grands réservoirs de diversité biologique dans le monde.

2. De nombreuses erreurs y ont été commises. La plus significative fut le déboisement. La disparition de certaines niches écologiques spécifiques en fut une autre, ainsi d'ailleurs que la pollution récente sous toutes ses formes. Toutes trois mettent en danger l'équilibre écologique et la diversité biologique originelles.

Ces dommages, liés à l'activité humaine, compromettent gravement l'avenir du développement.

3. Le patrimoine génétique des plantes, animaux et micro-organismes et plus généralement des espèces, des écosystèmes et des habitats doit être préservé pour le bien-être humain.

4. La part du territoire instituée en aires protégées (parcs et réserves) est dans le Sud et l'Est de l'ordre de 0,8% si l'on se réfère aux normes de l'UICN. Elle est de 9,6% en France, de 6,8% en Italie et en Espagne.

Chacun des Etats de la Méditerranée se doit:

5 - D'élaborer et d'intégrer une stratégie de préservation de la biodiversité dans ses plans nationaux de développement et d'aménagement du territoire.

6 - D'encourager la collection, la conservation et la caractérisation des semences des espèces utiles traditionnelles, et adaptées aux conditions locales.

7 - De constituer des banques génétiques.

8 - De protéger tous les types de zones humides et notamment celles non encore affectées par la logique de l'assainissement et de la mise en valeur agricole et d'expliquer leur rôle dans l'équilibre écologique et leur extrême richesse en biodiversité.

9 - D'instaurer sanctuaires, parcs et réserves naturelles sur une part du territoire de chaque Etat qui soit représentative de la biodiversité présente au sein du territoire de cet Etat. d'impliquer les scientifiques, les ONGs et la population locale dans leur contrôle et dans la préservation de leurs écosystèmes, d'annoncer des objectifs à réaliser à l'horizon 2010.

10 - De créer des aires pilotes de développement durable intégrant la diversité et la dimension temporelle dans le concept d'aménagement du territoire

11 - D'intégrer la continuité de parcours de la faune naturelle dans les plans d'aménagement du territoire et des grandes infrastructures, en veillant au

respect de corridors biologiques.

12 - Adopter et faire appliquer des mesures strictes de contrôle visant à l'élimination de tout système de pêche destructif tel le chalutage.

13 - De réglementer rationaliser et viser à réduire l'utilisation des pesticides. d'arrêter ou de réduire les subventions y afférentes.

A l'échelle de l'ensemble des États riverains il y aura lieu:

14 - D'instaurer une coopération internationale pour assurer la protection, in situ, des écosystèmes et des espèces ainsi que la conservation, ex situ, des ressources biologiques et génétiques.

15 - De ratifier et de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur la biodiversité et les textes internationaux pertinents.

16 - De définir les dispositions appropriées protégeant le droit des pays d'origine de ces ressources ainsi que celui des communautés locales.

17 - De poursuivre l'inventaire à l'échelle de l'ensemble du bassin des espèces végétales et animales de l'écosystème méditerranéen.

18 - De confirmer les engagements pris à Nicosie en 1989, d'établir des plans de gestion pour les biotopes les plus menacés.

19 - D'appuyer financièrement les projets d'intérêt méditerranéen visant la reconstitution des espèces spécialement protégées.

20 - De renforcer le contrôle sur le commerce illégal des espèces protégées par la législation internationale ad hoc à laquelle les États ont souscrit ou souscriront et d'adopter comme obligation légale tout accord ou convention internationale en la matière.

21 - De bannir toute importation d'espèces allochtones pour les besoins de l'aquaculture et d'arrêter, l'extension des systèmes aquacoles destructifs et inappropriés.

22 - D'élaborer une nouvelle approche relayant dans l'esprit des planificateurs la conservation des milieux naturels par la notion de gestion du milieu plus adaptée aux nécessités du développement durable.

23 - D'appliquer pleinement les dispositions de la Convention de Barcelone et les accords internationaux visant l'interdiction des rejets en mer.

24 - De confirmer les engagements pris à Gênes en 1985 sur la protection des espèces menacées.

25 - De protéger les phanérogames et notamment les herbiers de posidonies

(qui jouent un rôle capital dans le budget alimentaire de l'ensemble de la Méditerranée et constituent un habitat très recherché) ainsi que le plateau continental contre toute activité incompatible avec le maintien de sa richesse écologique, sans oublier les impacts des pressions du tourisme et des bateaux de plaisance.

26 - De multiplier le nombre des aires protégées et notamment les réserves de la biosphère dans le contexte méditerranéen (32 actuellement) et d'approfondir leur étude par le biais d'une concertation entre les responsables des programmes MAB, d'établir des plans de développement et de gestion pour de telle aires protégées, de les doter d'un financement adéquat permettant la promulgation de ces plans qui devraient prendre en compte les droits des communautés locales susceptible d'être affectées.

27 - D'instituer des aires terrestres ou marines d'intérêt méditerranéen au moyen de mesures législatives et réglementaires ainsi que foncières permettant la préservation définitive de ces habitats et la mise en place de leur gestion effective dans l'esprit du développement durable.

28 - De Promouvoir les méthodes de pêche sélectives compatibles avec la protection des espèces marines et des habitats.

29 - De contrôler la pratique de la pêche sous-marine et d'instituer des réserves biologiques sous-marines sur le littoral ou le plateau continental.

Chapitre XVI

Utilisation écologiquement rationnelle des biotechnologies

1. La biotechnologie moderne et en particulier le génie génétique donne l'espoir d'améliorer la santé humaine ainsi que la production agricole et de contribuer en général à la protection de l'environnement.

2. Comme beaucoup d'autres technologies cependant le génie génétique est susceptible de causer beaucoup de tords.

Les organismes génétiquement modifiés (OGM) peuvent constituer un grand danger pour les écosystèmes et pour le renouvellement naturel des espèces (par exemple par leur remplacement par des organismes pathogènes ou la production de substances toxiques).

Les OGM peuvent changer, se multiplier et se reprendre mais ils ne peuvent être éliminés de l'environnement une fois lâchés. Les OGM peuvent donc traverser les frontières et porter préjudice à l'environnement des pays voisins.

3. Les régimes de la propriété intellectuelle relatifs au matériel génétique et aux OGM peuvent créer les impacts socio-économiques négatifs et peuvent saper les objectifs de la Convention sur la Biodiversité.

4. Le développement des biotechnologies nécessite la mise à disposition des ressources génétiques existantes mais aussi des moyens scientifiques, techniques et financiers importants.

Chacun des Etats riverains se doit:

5 - D'établir un plan directeur de gestion rationnelle du secteur des biotechnologies.

6 - De disposer d'une évaluation de ses besoins prioritaires dans les domaines de la santé publique de l'agriculture et de la protection de l'environnement.

7 - D'insister sur le fait qu'un protocole sur la sécurité biologique internationalement contraignant, règlementant le transfert, la détention et l'usage des OGM existe comme partie de la Convention sur la Biodiversité.

8 - D'exiger l'enregistrement des produits constitués d'OGM ou en contenant.

9 - D'exiger l'accès à l'information scientifique concernant les risques des OGM.

10 - De renforcer les réseaux de laboratoires et centres de recherche en biotechnologies compétitifs sur le plan international et de développer des programmes de recherche compatibles avec les priorités du pays.

11 - De mettre en oeuvre des politiques biotechnologiques progressives particulièrement en ce qui concerne le génie génétique, basées sur des mesures

de précaution vis à vis de l'environnement et de la santé publique et prenant en considération les impacts éthiques et socio-économiques.

12 - De s'assurer qu'il n'est pas entrain, d'être mal utilisé comme terrain d'expérimentation pour OGM. De ce fait il se doit d'exiger:

- l'accès à toute information concernant l'amélioration de la connaissance sur les risques des OGM, acquise dans d'autres pays.

- L'information sur toute interdiction de lachage dans la nature de tout OGM dans tout pays et sur les raisons de cette interdiction.

- Que les personnes et sociétés s'adonnant à des tests d'OGM supportent tous les coûts des dommages potentiels et apportent la preuve que les dommages ne sont pas le fait de leurs OGM.

13 - De rendre obligatoire l'étiquetage des produits constitués d'OGM ou de leurs dérivés ou en contenant.

14 - De bannir la production et l'utilisation de céréales tolérantes aux herbicides et qui accroîtraient l'utilisation de produits chimiques toxiques en agriculture.

15 - De mettre en place une législation nationale d'avant-garde et de prendre des mesures qui favorisent:

- o l'incitation financière et fiscale en faveur des technologies durables et des développements nécessaires qui ne portent atteinte ni à l'environnement ni à la santé publique par exemple le développement des systèmes agricoles écologiques.

- o la mise à la disposition des entreprises du secteur d'un personnel qualifié apte à assurer leur mutation technologique.

- o le développement de leurs relations avec les structures de recherche.

- o le financement public ou privé des programmes de recherche en biotechnologie.

- o la protection des droits de propriété intellectuelle sur les produits issus des biotechnologies nouvelles après une soigneuse évaluation des impacts que toute production aurait généré à l'échelle nationale et internationale.

- o La sauvegarde des intérêts des agriculteurs fournisseurs de ressources génétiques utilisées en biotechnologie.

16 - D'assurer la formation et le développement des ressources humaines dans ce secteur de pointe.

17 - D'établir les normes à respecter pour protéger l'hygiène publique et l'environnement.

A l'échelle de l'ensemble de la région méditerranéenne il y a lieu:

18 - D'assurer la libre circulation de l'information scientifique ad hoc.

19 - De favoriser la coopération scientifique et technique entre les pays par la constitution de réseaux des centres et laboratoires de recherche méditerranéens.

20 - De réfléchir ensemble sur les problèmes d'éthique tant individuelle que sociale, ayant trait aux biotechnologies.

21 - De veiller au retour vers les pays d'origine des avantages acquis par l'utilisation et l'exploitation des biotechnologies.

CHAPITRE XVII

Protection de la mer et des zones côtières: protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques

1. Un tiers environ de la population des pays méditerranéens vit dans les régions côtières. ensemble d'espaces littoraux recevant des influences directes de la mer, avec une énorme disparité entre les pays puisqu'elle représente jusqu'à 90% pour certains pays (Grèce, Liban, Algérie), sans parler des Etats insulaires.
2. On assiste dans l'ensemble des pays à la dégradation et à l'érosion rapides de l'environnement côtier.
3. Urbanisation croissante et mal gérée (de 90 à 170 millions d'habitants en 2025 dans les zones côtières, avec triplement en moyenne du Maroc à la Turquie), activités économiques et industrielles diverses, tourisme (260 millions en 2025), etc., se concentrent sur une étroite et fragile bande côtière dont l'efficacité de la gestion conditionnera le développement durable des régions côtières qui représente une ressource vitale pour le développement de plusieurs pays méditerranéens.
4. Plus de 80% de la pollution en Mer Méditerranée est due à des activités terrestres (pollution tellurique directe, pollution aérienne).
5. Si l'exploitation des ressources naturelles des régions côtières est préoccupante, celle des ressources halieutiques, tant en zone sous juridiction nationale qu'en haute mer, est loin d'être soutenable. La qualité de l'eau a été sérieusement affectée par les polluants industriels, domestiques et agricoles dans 20 des 29 bassins versants.
6. Pôle majeur de l'histoire de l'humanité, la Méditerranée doit faire l'objet d'une attention toute particulière tant de la part des pays méditerranéens que des institutions régionales et internationales.

Les pays méditerranéens se doivent:

- 7 - De considérer les zones côtières comme des systèmes dynamiques, de définir des objectifs d'action propres à ces régions dans le but de les conserver et de permettre l'utilisation durable de leurs ressources, d'adopter des politiques cohérentes de gestion côtière intégrée, écologiquement acceptable, dans le cadre de politiques cohérentes de conservation et d'aménagement du territoire.
- 8 - De mettre en place des programmes d'aménagement côtier conformément aux principes et recommandations de l'Agenda 21 ch. 17, ainsi que du manuel élaboré dans le cadre du PAM.
- 9 - De veiller à l'intégrité de l'écosystème côtier.

10 - De veiller à l'intégration des actions de conservation relevant de centres locaux, nationaux et régionaux de décisions ainsi qu'à l'intégration de la gestion de toutes les composantes, biotiques et abiotiques dans des zones côtières et marines sous juridiction nationale.

11 - De créer des organismes spécialement chargés de la conservation et de la gestion de ces zones ou d'établir des liens formels et informels entre les divers organismes concernés afin d'avoir un dispositif de gestion approprié, s'appuyant sur une base juridique et juridictionnelle cohérente.

12 - D'instituer, de développer et de maintenir des systèmes d'information pour évaluer, gérer et protéger les régions côtières et l'exploitation de leurs ressources. A cette fin les SIG et la télédétection sont des outils profitables.

13 - De mettre au point des indicateurs concernant l'évolution de l'état de la qualité des ressources des régions côtières et des bassins versants.

14 - De prendre en compte les considérations culturelles, historiques sociales et environnementales vis à vis des demandes du développement du tourisme, d'assurer la préservation de ces valeurs ainsi que la protection des espaces d'intérêt historique ou culturel, écologique ou naturel, d'éviter que le développement du tourisme de masse ne détruise irrévocablement ce patrimoine comme cela a été le cas dans certaines parties de la Méditerranée.

15 - De suivre et d'évaluer régulièrement les sources de pollution tellurique ainsi que leurs impacts sur les ressources terrestres et marines et de prendre les mesures appropriées pour arrêter tous ces rejets.

16 - De prendre des mesures de précaution définitives pour préserver les ressources en eaux et en sols, et éliminer les risques de santé publique.

17 - De développer leur propre législation en conformité avec les accords internationaux.

18 - D'encourager les collectivités locales à mieux gérer leurs régions côtières par des mesures incitatives de type investissement, formation, promotion et même en accordant des titres d'excellence.

19 - D'utiliser des mesures d'incitation ou de dissuasion économiques telles que les taxes sur les pollutions et l'application du principe du pollueur-payeur, les primes pour le recyclage, les économies d'énergie et de réduction, voire de prévention de la pollution, etc.

20 - De prendre en compte les spécificités socio-économiques et culturelles des îles en tant qu'écosystèmes vulnérables.

Au plan de l'ensemble de la Méditerranée, il est utile de:

21 - Veiller à l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles

en encourageant, développant et renforçant la nécessaire coopération entre les pays méditerranéens et les institutions régionales (notamment le PAM) et internationales (PNUE, METAP, PNUD, FAO, OMS, OMI,...).

22 - Promouvoir des inventaires des ressources naturelles terrestres et maritimes et de leur exploitation en rapport avec la conservation de la biodiversité et des paysages méditerranéens.

23 - Développer des programmes de surveillance et de contrôle des rejets dans les eaux territoriales et en haute mer en vue de leur élimination ainsi que des méthodologies permettant d'interpréter les données recueillies et de juger de l'adéquation des mesures prises.

24 - De développer des programmes de prévention, d'assistance et de secours en mer en cas d'accident.

25 - Promouvoir des programmes coordonnés de recherche scientifique sur les écosystèmes méditerranéens, sur les chaînes alimentaires et de vie en mer et régions côtières, et développer l'échange d'information pour en assurer la protection.

26 - Promouvoir la recherche, le transfert de technologies propres et écologiquement appropriées ainsi que des structures dynamiques et évolutives d'assimilation et d'innovation technologique pour une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles, terrestres et marines.

27 - Renforcer la coopération entre les pays et les institutions régionales et internationales pour protéger le littoral méditerranéen et d'abord les écosystèmes fragiles et les sites historiques. Cette politique pourrait s'appuyer sur la création auprès du PAM d'un conservatoire du littoral méditerranéen chargé de promouvoir et de soutenir la mise en oeuvre dans les pays riverains de trois orientations d'action dont l'expérience a montré la validité:

- Une action foncière conduisant à un statut d'inaliénabilité des sites à protéger, choisis pour leurs qualités naturelles ou/et culturelles.

- Un organisme spécialisé du type de conservatoire du littoral dont la mission essentielle est de garantir l'inaliénabilité et la gestion active des sites orientées vers leur protection et leur développement.

- Des dispositifs unifiés et décentralisés de gestion sous le contrôle de cet organisme associant étroitement les populations et les communautés locales.

28 - Renforcer la coopération et la recherche commune pour assurer la conservation et la durabilité à long terme de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables.

29 - Renforcer les capacités nationales, locales et sectorielles de gestion des ressources côtières en encourageant les programmes et projets pilotes, en veillant au nécessaire développement des systèmes d'information et d'observatoires de l'environnement et du développement et en mettant l'accent

sur l'identification, le développement et l'utilisation de méthodologies, outils et techniques de gestion côtière intégrée, applicables aux conditions méditerranéennes.

30 - Assurer la formation et la sensibilisation du public sur les problèmes de la zone côtière, fournir l'assistance technique là où cela est nécessaire et élaborer un code de pratiques à l'attention des décideurs nationaux et locaux.

31 - Encourager les programmes exemplaires de gestion intégrée et écologiquement appropriée des zones côtières en rapport avec leurs composantes environnementales et culturelles et en assurer la promotion, à hauteur de deux programmes minimum par pays pour les dix prochaines années, avec l'assistance technique et financière, si nécessaire, des institutions compétentes, régionales et internationales.

32 - Assurer la transparence dans le processus de prise de décision et la participation de tous les citoyens des communautés locales, des ONGs etc susceptible d'être affectés par de tels processus.

33 - Promouvoir la coopération et l'échange d'information et d'expérience avec les autres programmes de mers régionales et notamment, celui de la Mer Noire.

34 - Développer une coopération adéquate entre les organisations inter-gouvernementales, et notamment l'OMI, afin d'optimiser l'adoption de régulations relatives à des aires spéciales (MARPOL) et particulièrement les aires sensibles (OMI).

Chapitre XVIII

Protection des ressources en eau douce et de leur qualité Application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau

1. Composante essentielle du développement du bassin méditerranéen, l'eau a depuis longtemps cessé d'être considérée comme simple élément du milieu. La croissance exponentielle de la demande depuis un siècle en a fait une ressource rare (prélèvements actuel de 125 Milliards de m³/an sur un potentiel total d'écoulement de 515).
2. Son traitement de plus en plus coûteux du fait de la dégradation de la qualité en fera rapidement un produit.
3. Le recours aux ressources non conventionnelles (eaux souterraines fossiles, réutilisation des eaux usées, dessalement de l'eau de mer) par certains pays sont les signes avant coureurs d'une pénurie structurelle qui menace en premier lieu le développement durable des pays de la rive Sud, de loin les moins arrosés et qui est potentiellement génératrice de conflits.
4. Au rythme prévisible de la croissance démographique, mis à part l'Égypte et la Syrie, aucun des pays du Sud ne disposera, en 2025, de disponibilités supérieures aux 400 m³ par habitant et par an correspondant aux besoins vitaux de la population.
5. La gestion durable des ressources en eau est fondée sur l'idée que l'eau fait partie intégrante de l'écosystème et constitue un bien social et économique dont la quantité et la qualité déterminent l'affectation.
6. L'accès à l'eau est le pivot essentiel autour duquel doit s'articuler tout programme de développement durable prenant en compte la gestion de santé, la création d'activités économiques et la préservation de l'environnement.
7. La conservation de la biodiversité nécessite dans certains cas de conserver un minimum de cours d'eau et d'espaces aquatiques à l'état sauvage ainsi que tous types de zones humides existant dans le pays.

Chacun des Etats du bassin Méditerranéen se doit:

- 8 - D'élaborer une politique nationale d'inventaire, de mobilisation et de gestion des ressources en eau respectueuse de la protection de l'environnement et soucieuse de la durabilité du développement.
- 9 - De planifier l'utilisation de la ressource dans le sens de la meilleure efficacité socio-économique et du moindre impact négatif sur l'environnement, prenant en considération le cas particulier des ressources partagées.

10 - De lutter contre les phénomènes de sécheresse et d'inondation par une gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines visant l'amélioration de la régularisation inter-annuelle des apports.

11 - D'atténuer l'inégale distribution spatiale de la ressource par une politique adéquate de transfert, voire de restitution, respectant l'environnement et prenant pleinement en considération les besoins écologiques et de développement, présents et futurs, des zones de prélèvements ainsi que ceux de leur population.

12 - De privilégier tous les modes d'approvisionnement et de gestion décentralisée des ressources en eau qui sécurisent les populations concernées.

13 - De promouvoir tous moyens de conciliation et toutes structures d'arbitrage, aux niveaux local, national et régional, afin de résoudre les conflits de répartition des ressources en eau.

14 - De déterminer le juste prix de l'eau en fonction de l'offre mais de prendre en compte la nécessité de garantir à la population démunie la satisfaction de ses besoins minimums.

15 - D'instaurer un code des eaux réglementant le droit d'usage, protégeant les eaux de surface et les eaux souterraines contre la pollution et garantissant leur conservation et leur renouvellement.

16 - De renforcer les moyens techniques et humains des gestionnaires de l'eau ainsi que leur capacité de prévision et de planification.

17 - De réhabiliter, soutenir et moderniser toutes les pratiques traditionnelles locales susceptibles de satisfaire de façon durable les besoins en eau des populations dispersées.

18 - De soutenir tous moyens non brutaux d'exhaure privilégiant l'énergie solaire, éolienne ou gravitaire.

19 - D'entretenir un réseau efficace de surveillance quantitative et qualitative des ressources en eau ainsi qu'une banque d'information.

20 - De généraliser le recyclage de l'eau pour son utilisation à un second niveau de qualité.

A l'échelle de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen il serait nécessaire:

21 - Qu'un réseau d'institutions de gestion ou de recherche sur l'eau se développe permettant ainsi l'affermissement des relations Nord-Sud.

22 - Qu'un réseau d'information et de sensibilisation associant largement les ONGs, travaille à une meilleure perception du public vis-à-vis de l'impact négatif de certaines formes de consommation et de développement sur cette ressource vitale et de la nécessité de la protéger en s'appuyant sur le principe de

précaution.

23 - Que des études approfondies de prospective anticipent sur l'évolution à moyen et long terme des pays souffrant déjà de pénuries d'eau préoccupantes et recommandent les solutions les plus aptes à atténuer leur effets.

24 - D'appuyer le développement de technologies appropriées relatives à l'eau dans les pays en développement.

25 - De promouvoir l'assistance nécessaire aux pays en développement à la réhabilitation et au renouvellement de leur infrastructure hydraulique afin de réduire les infiltrations et les pertes en eau.

26 - D'internaliser le coût des mesures de contrôle et de prévention des pollutions dans le prix des biens produits et commercialisés en application du principe "pollueur-payeur" qui a pour objectif de faire supporter ce coût par l'utilisateur de la ressource.

27 - D'envisager une gestion patrimoniale de la qualité de l'eau, c'est-à-dire en "bien commun" qui suppose que les différents acteurs adaptent leur comportement dans une perspective spatio-temporelle qui est celle du bassin hydrographique et celle de la génération.

28 - De promouvoir des technologies nouvelles minimisant les pertes qui atteignent 30% dans le réseau de distribution et qui pourraient être fortement réduites.

29 - De Développer des thèmes, de coopération Nord-Sud portant sur les banques de données, la mise en place de mécanismes institutionnels, la formation-information....

Chapitre XIX

Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux

1. La contamination par des substances chimiques toxiques se fait, la plupart du temps, lors de la production et de l'utilisation des produits. Le problème est plus grave pour la pollution au voisinage des grands sites industriels.

2. Il s'agit alors de cerner les effets à longue distance de la pollution mais aussi des mouvements transfrontières.

3. Dans le bassin méditerranéen, un grand nombre de sites industriels regroupant différentes unités de production, se concentrent sur le littoral. La croissance de la production, principalement dans les pays du Sud et de l'Est méditerranéen, se fera plus par le réaménagement et si nécessaire l'extension des installations existantes que par la création de nouveaux sites.

4. En Méditerranée une grande partie de ces substances est utilisée pour la fabrication des engrais minéraux (azotés et superphosphatés) mais aussi dans la production de chlore et d'ammoniac.

Au niveau national, les pays méditerranéens devraient:

5. Promouvoir les pratiques culturales sans intrants chimiques et réduire fortement la dépendance vis à vis des importations de pesticides.

6 - Développer l'information des exploitants agricoles afin de rationaliser et d'optimiser les consommations des pesticides. De fournir l'appui technique pour former les agriculteurs à la lutte intégrée contre les maladies là où les méthodes non chimique de lutte sont fortement recommandées.

7 - Prohiber l'exportation et l'importation de toutes substances interdites, à usage limité, ou non enregistrées.

8 - Adopter des politiques claires en ce qui concerne la production, la consommation, le transport, le stockage et la décharge des substances toxiques en demandant, entre autres, aux industries de Développer des programmes pour des substituts sûrs et de supporter le coût de la collecte de la gestion et du stockage des produits toxiques selon les normes les plus exigeantes de L'OCDE.

9 - Appuyer les programmes de la FAO se rapportant à la gestion des intrants chimiques en agriculture.

10 - Améliorer l'aménagement des sites afin d'optimiser le traitement en

commun et sur place des produits toxiques.

11 - Sensibiliser la population par des campagnes d'information publique sur les impacts des substances chimiques toxiques sur la santé et l'environnement.

12 - Limiter, voire éviter toute subvention privilégiant l'utilisation de pesticides agricoles lorsque des solutions alternatives existent (pratiques culturelles traditionnelles). Les subventions devraient dans ce cas promouvoir l'agriculture induisant le moindre impact et n'utilisant pas d'intrants chimiques.

13 - Porter les efforts sur une diminution des quantités de pesticides afin de réduire la pollution tellurique.

14 - Veiller à utiliser les fertilisants les moins polluants afin de limiter la dégradation des sols et la pollution des eaux.

15 - Renforcer les capacités des centres antipoison.

16 - Développer comme action prioritaire des stratégies pour remplacer et interdire l'usage du chlore et des composés chlorés en raison de considérations environnementales et d'impact sur la santé et en raison de la disponibilité de substituts sûrs.

Au niveau méditerranéen, il est utile de:

17 - Renforcer la coopération technique et le transfert de technologies propres.

18 - Renforcer les procédures d'identification des produits à risques embarqués dans les ports ou transitant par la Méditerranée.

19 - Renforcer le réseau d'alerte et de prévention pour le transport maritime à partir du REMPEC.

20 - Préparer et diffuser largement la liste des substances chimiques toxiques et élaborer des guides pour leur gestion, stockage, traitement, réduction, élimination et substitution afin de faciliter la gestion des accidents.

21 - Renforcer les accords internationaux et si nécessaire méditerranéens, relatifs aux règles de conduite quant aux mouvements transfrontaliers des produits toxiques et demander aux États d'assurer le suivi des transports par mer, air, fer ou par route et de signaler les cas de manquements constatés en référence aux accords internationaux.

22 - Renforcer la coopération avec l'OMI.

23 - Mettre au point des procédures d'assistance scientifique et d'intervention d'urgence en cas de catastrophes écologiques (Convention OPRC, Convention HMS....).

24 - Appliquer les protocoles relatifs à la Convention de Barcelone pour tout ce qui a trait à l'interdiction des immersions de déchets en Méditerranée.

25 - Mettre en oeuvre les engagements internationaux déjà pris et notamment les dispositions de la Déclaration de Gènes de 1985 et de la charte de Nicosie de 1989.

26 - Développer un plan d'action régional pour réaliser les décisions prises par les parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le Protocole sur les sources de pollution tellurique.

Chapitre XX

Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux

1. Les déchets dangereux sont produits en quantités toujours croissantes dans les sites industriels et parfois dans certains sites marins, autour de la Méditerranée. Ces déchets qui ont un effet nocif certain sur la santé publique et la qualité de l'environnement doivent être gérés plus rigoureusement.

2. Le volume des déchets augmentant avec le revenu, les pays à revenu faible et intermédiaire surtout, devraient se préparer techniquement et institutionnellement à y faire face, alors que les décharges sauvages sont pour l'instant la pratique la plus courante.

Au niveau national, les pays méditerranéens devraient:

3 - Appliquer vis-à-vis des industriels le principe du "pollueur-payeur" et le principe de précaution à tous les processus industriels.

4 - Développer des centres de gestion des déchets dangereux, accessibles et veiller à leur bonne exploitation. Il serait judicieux de créer un fonds de dépollution pour financer le traitement des déchets d'origine industrielle.

5 - Intensifier et généraliser auprès des industriels et de la population l'information sur les déchets dangereux et sur les risques d'effet nocif qu'ils comportent.

Diffuser l'information sur tout substitut non toxique par des campagnes orientées vers les consommateurs et par le biais des industries locales.

6 - Veiller à la régénération des sites contaminés et éviter leur répétition, sachant qu'il est généralement moins coûteux de minimiser la production de déchets dangereux que de réhabiliter.

7 - Renforcer les systèmes de gestion des déchets dangereux en supervisant toute la chaîne de la production à l'élimination et accroître, en particulier, le contrôle de toutes les industries qui génèrent des déchets dangereux.

8 - Etablir des centres de production propre.

9 - Veiller à utiliser au minimum les technologies engendrant des déchets dangereux en optant directement pour des technologies propres, dans les pays en voie d'industrialisation particulièrement, à l'occasion des nouveaux investissements qui permettent le recyclage des résidus ou qui génèrent une moindre quantité de déchets.

10 - Adopter et mettre en place des réglementations strictes pour le dépôt des

déchets dangereux, tenir une comptabilité régulière et minutieuse et prévenir, au droit des décharges, toute infiltration nocive vers les nappes souterraines.

11 - Développer et renforcer la coopération entre autorités centrales et locales et accroître les moyens municipaux de contrôle.

12 - Organiser des simulations de catastrophes afin d'améliorer l'efficacité de toute mise en oeuvre éventuelle d'un dispositif d'urgence, de prévention et d'intervention.

13 - Etablir des plans nationaux pour la réduction et l'élimination de la production des déchets dangereux et créer des incitations pour que les industries locales appliquent les procédés de production propre.

14 - Demander les audits déchets obligatoires pour toutes les installations industrielles.

Au niveau méditerranéen, il serait utile de:

15 - Développer la diffusion des recherches sur l'utilisation des technologies les plus propres.

16 - Elaborer une information commune sur les produits de substitution, sur les techniques de production propre, ainsi que sur l'élimination des déchets dangereux inévitables.

17 - Elaborer une réglementation de référence pour le dépôt et le contrôle des déchets dangereux, ainsi que des guides pour leur gestion afin de minimiser les impacts nocifs sur la santé publique et l'environnement.

18 - Faire réaliser, un inventaire des sites industriels, producteurs de déchets dangereux, autour de la Méditerranée.

19 - Favoriser le transfert des technologies propres vers les pays en voie d'industrialisation.

20 - Appliquer les recommandations des protocoles relatifs à la Convention de Barcelone.

21 - Coopérer pour lutter contre tout trafic illégal de déchets dangereux notamment par la mise en place d'un système d'alerte.

22 - Prévenir les mouvements transfrontières des déchets dangereux.

23 - Appliquer intégralement les conventions de Bâle et de Bamako ainsi que les engagements subrégionaux en matière de transfert des déchets dangereux.

24 - Intensifier les efforts des pays méditerranéens afin d'interdire les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur immersion dans la Méditerranée.

25 - Coopérer pour la formation et le perfectionnement des experts du Sud en traitement des déchets dangereux.

Chapitre XXI

Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées

1. La gestion écologiquement durable des déchets solides en accroissement continu pose la question des modes de production et de consommation car elle repose sur l'élimination et la récupération des déchets produits.

2. Les modes de vie varient notablement entre les rives de la Méditerranée traduisant la différence de niveau de développement économique.

3. Du fait de leur forte teneur relative en déchets d'emballage divers l'incinération finale des déchets a généralement été privilégiée dans les pays du Nord.

Lorsque la teneur en matière organique, est relativement forte, c'est le compostage qui serait à priori le plus avantageux.

4. La gestion écologiquement rationnelle des eaux usées, en volume toujours croissant, vise principalement à écarter la grave menace que ces rejets font peser sur la santé humaine et l'environnement.

5. Si les pays de la rive Nord visent l'abaissement de la pollution à un niveau compatible avec la capacité d'auto-épuration du milieu, dans les pays de la rive Sud, les eaux usées traitées constituent une ressource supplémentaire à mobiliser.

6. Les coûts de prise en charge des ordures ménagères et des eaux usées sont appelés à augmenter considérablement pour respecter les normes de protection de l'environnement.

Chacun des Etats du bassin méditerranéen se doit:

7 - D'élaborer dans le cadre de sa politique générale en matière de protection de l'environnement, des programmes nationaux pour la réduction, la gestion et la valorisation des déchets solides et des eaux usées.

8 - De créer des structures institutionnelles décentralisées ad hoc et de les doter des moyens humains et matériels leur permettant de mener à bien ces programmes.

9 - De promouvoir les décharges contrôlées et de faciliter la récupération et le recyclage comme niveau minimum de gestion des déchets solides.

10- D'éviter autant que possible l'incinération des déchets.

11 - De promouvoir des politiques nationales visant la réduction et la substitution du matériel d'emballage, en donnant la priorité à l'emballage en

PVC.

12 - De doter les quartiers démunis et périphériques de l'infrastructure d'assainissement minimum.

13 - De promouvoir la sensibilisation de la population sur les risques sanitaires induits par les eaux usées.

14 - De veiller à minimiser l'impact des effluents urbains et industriels sur les nappes d'eau souterraines et les eaux côtières.

15 - D'encourager la population non desservie par le réseau d'assainissement public à mettre en place des systèmes d'assainissement individuels appropriés et ce par des incitations financières si nécessaire.

16 - D'améliorer la rentabilité des procédures de récupération et de recyclage en instaurant des taxes d'élimination des déchets, compatibles avec le coût de leur traitement selon des méthodes respectueuses de l'environnement.

17 - De promouvoir, en associant pleinement les ONGs, la participation active des ménages au tri sélectif des déchets à la source.

18 - De promouvoir le recyclage des eaux usées traitées en agriculture et pour le reboisement notamment.

19 - De promouvoir la création de centres de tri-transfert, de centres d'apport volontaire et la mise en place de collectes sélectives.

A l'échelle de l'ensemble des Etats du bassin méditerranéen, il y aura lieu:

20 - D'encourager le regroupement des opérateurs du secteur de l'emballage au sein d'associations de concertation sur le recyclage du papier-carton.

21 - De promouvoir les investissements contribuant à la protection de l'environnement par la mise en place de mesures adéquates d'incitation.

22- De renforcer les capacités institutionnelles de gestion et de recherche des pays en développement dans le domaine du traitement et de la valorisation des eaux usées et des déchets solides.

Chapitre XXII

Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs

1. Les déchets radioactifs proviennent principalement de l'utilisation de combustibles ou matières nucléaires dans les centrales électriques, les applications militaires ainsi que dans des domaines comme la médecine, la recherche et l'industrie.

2. Dans le bassin méditerranéen, la production d'électricité par des centrales nucléaires est concentrée en France et en Espagne. Les programmes nucléaires sont actuellement peu développés dans la plupart des pays méditerranéens.

3. Le transfert et le stockage des déchets de faible et de moyenne radioactivité et à vie courte posent un certain nombre de questions auxquelles on doit veiller à apporter des réponses adaptées. Le transport et le traitement des déchets de haute radioactivité et à vie longue demeurent un sujet de préoccupation. Il est difficile de trouver des sites de stockage souterrain principalement en raison de l'opposition de l'opinion publique. Les recherches doivent être poursuivies avant le choix du devenir de ces produits.

4. De plus, en considérant une durée de vie de 40 ans, on va progressivement entrer, dès le début du XXI^{ème} siècle, dans une ère de déclassement puis de démantèlement de nombreuses centrales, produisant en grande quantité des déchets de très faible activité.

Les Etats de la région méditerranéenne concernés par l'énergie nucléaire se doivent:

5. De veiller à ce que le choix des sites de stockage soit l'objet de toute l'attention et notamment de tenir le plus grand compte des milieux marins et aquatiques proches.

6. De réglementer sévèrement le transport des déchets radioactifs, principalement transfrontalier.

7. D'appliquer un régime de stricte responsabilité concernant la productions, la gestion, le transport et la décharge des déchets radioactifs.

8. De gérer, chez eux, leurs déchets radioactifs. En cas de gestion des déchets en provenance d'autres pays ou de stockage dans un pays tiers, les populations respectives doivent être correctement informées et les risques bien mesurés.

9. De prohiber la construction de nouveaux sites de stockage de déchets radioactifs dans les pays de la région ne faisant pas partie de l'OCDE.

A l'échelle méditerranéenne, les États se doivent:

10. De généraliser l'information sur les risques en matière de déchets radioactifs (transports non autorisés, accidents) et de renforcer les précautions à prendre en cas de risque.

11. D'appliquer les décisions prises en la matière par la Convention de Barcelone, et par la Convention de Londres.

12. D'élaborer un code de conduite s'appuyant sur un accord juridiquement adapté.

13. De responsabiliser et de renforcer les capacités des pays en développement en matière de gestion sûre des déchets liés au développement de programmes nucléaires à usage pacifique approuvés et contrôlés par l'AIEA et l'AEN.

14. D'élaborer et de tester un plan d'intervention d'urgence pour prévenir et limiter d'éventuels accidents nucléaires.

TROISIEME SECTION

Renforcer le rôle des principaux secteurs de la société

Chapitre XXIII

Préambule aux chapitres concernant le renforcement du partenariat

1. Les gouvernements se sont engagés à Rio à oeuvrer pour que, à l'aube du 21ème siècle, leurs pays soient en mesure d'évoluer dans le sens du développement durable.

2. L'Agenda 21, auquel ils ont souscrit, définit les objectifs à atteindre.

3. La concrétisation des objectifs du développement durable dans la région Méditerranéenne, nécessite une large mobilisation de l'opinion publique et la participation effective de toutes les composantes de la société : individus, groupes, organisations, etc...

4. Afin de garantir le succès de leurs efforts, les gouvernements des pays Méditerranéens se doivent de lever tous les obstacles d'ordre politique, institutionnel, socio-économique, culturel ou autre, qui empêchent la participation et la responsabilisation du public dans l'élaboration des politiques de développement durable et de protection de l'environnement.

5. Les principaux groupes dont le rôle doit être particulièrement pris en considération sont : les femmes, les enfants et les jeunes, les minorités, les ONGs, les collectivités locales, les travailleurs, les industriels et les commerçants, les scientifiques et techniciens, les agriculteurs.

6. Le cadre adéquat de leur participation à la réflexion ayant trait au développement durable pourrait être à l'échelle de chacun des pays Méditerranéens : la Commission Nationale du Développement Durable et à l'échelle de l'ensemble de la région, celui de la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable, commissions qui doivent, bien entendu, intégrer toutes les composantes de l'environnement et du développement.

Chapitre XXIV

Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable

1. En Méditerranée, la condition de la femme est très contrastée selon les pays. Si dans des pays comme la France ou l'Italie le taux d'activité et le niveau d'instruction des femmes ont connu une nette évolution, celle-ci se fait moins sentir dans d'autres pays comme le Maroc ou l'Égypte malgré les grands efforts déployés pour la promotion de la femme notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

La part des femmes dans la population active oscille entre 10 et 40 % selon les pays. Elle est de 10 % pour l'Algérie l'Égypte et la Libye, de 25 % pour l'Espagne, la Tunisie, La Grèce et le Maroc, de 35 % pour la Turquie, Israël et l'Italie et de 40 % pour la France.

2. Malgré ces écarts l'on peut avancer d'une manière générale que les femmes Méditerranéennes sont dépositaires de connaissances, d'expériences, de savoir faire et de systèmes de valeurs précieux en matière de gestion et de conservation des ressources et du milieu naturel ainsi qu'en matière de mode de consommation d'éducation ou de perception et de valorisation du cadre et des milieux de vie.

3 - Dans le but d'une utilisation optimale des connaissances et capacités des femmes Méditerranéennes et de leur pleine participation à la vie publique et à la promotion du processus de développement durable, il est indispensable d'éliminer toutes formes de discrimination à leur égard et de lever toutes les barrières politiques, administratives, juridiques culturelles et socio-économiques qui se dressent devant elles.

Chaque Etat de la région Méditerranéenne se doit :

4 - De renforcer encore la lutte contre l'analphabétisme des femmes, de garantir aux filles l'accès à l'école de base et à l'enseignement secondaire, d'accroître leurs chances de formation supérieure dans les secteurs scientifique et technologique notamment.

5 - De faire connaître et appliquer les mesures préconisées par les conventions et déclarations pertinentes de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes, sur les droits humains et sur les droits des enfants.

6- De renforcer les facteurs qui favorisent la pleine participation des femmes aux

structures du pouvoir et aux processus de prises de décisions à tous les niveaux.

7 - De renforcer la protection sociale de la femme au foyer, de reconnaître sa contribution non rémunérée à l'économie du pays et de lui assurer en conséquence compensation et assistance.

8 - De réduire la charge de travail domestique des femmes particulièrement en milieu rural par l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux technologies de progrès adaptées à leurs besoins.

9 - De soutenir parmi les communautés urbaines et rurales les moins favorisées, toute formation à même de promouvoir le travail féminin à domicile, ou de proximité, source de revenus stables.

10 - D'encourager les femmes chefs d'entreprises et de leur assurer un meilleur accès à la propriété, à toutes formes de crédit et de moyens de production.

11 - de soutenir les organisations d'émancipation de la femme.

12 - De faciliter l'accès des femmes à un emploi lorsqu'elles le désirent (les taux actuels des femmes dans la population active varient en Méditerranée de 10 à 40 %).

A l'échelle du bassin Méditerranéen, il y a lieu :

13 - De multiplier les réseaux d'associations Méditerranéennes féminines visant le renforcement du rôle de la femme dans l'éducation et la sensibilisation des enfants pour la protection de l'environnement et le développement durable.

14 - De multiplier les centres régionaux et sous-régionaux de recherche et d'information sur la femme Méditerranéenne.

15 - D'encourager toute initiative régionale ou sous-régionale, sensibilisant les femmes Méditerranéennes à la nécessité de réduire ou d'éliminer les modes de consommation incompatibles avec un développement durable, particulièrement dans les pays industrialisés, et de favoriser les formes de style de vie intéressant pour le développement durable ainsi que le recyclage.

16 - De renforcer toutes les formes de coopération entre les pays Méditerranéens dans les différents domaines de promotion de la femme et de favoriser l'échange d'expérience entre les femmes de la région, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Chapitre XXV

Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable

1. La part des jeunes de moins de 15 ans dans la population des pays Méditerranéens est partout, depuis 20 ans, en diminution.

Dans le Nord, on passe dans l'ensemble, de 25% à environ 17 à 18%.

Les jeunes y sont, à l'heure actuelle, les premières victimes du chômage et leur insertion dans la vie sociale laisse à désirer.

Dans le Sud et l'Est, on passe de 45% à un chiffre compris entre 35 et 38%. La part des jeunes est très importante puisqu'elle représente plus du tiers de la population et que sa dynamique sociale et culturelle est très forte. Elle constitue une part importante des demandeurs de nouveaux emplois.

2. Au plan national, il est évident qu'une politique de développement durable n'a de sens que si est apportée une grande attention aux générations futures et aux jeunes qui sont déjà là, en leur garantissant une protection juridique adéquate et en renforçant leur participation à la protection des milieux et aux progrès du développement durable.

Les politiques nationales doivent s'appliquer :

3 - A l'éducation d'abord : les progrès sont sensibles, si l'on considère les 30 dernières années.

Les taux de scolarisation ont doublé, mais des efforts restent à faire en milieu rural, en particulier.

Cette éducation doit s'ouvrir davantage à l'environnement et aux sciences de la vie et faire comprendre les nouveaux comportements qu'appelle le développement durable.

Cette pédagogie pourra se faire à l'école mais aussi sur le terrain : Des centres d'initiation à la nature, des fermes pédagogiques, des relais nature, mais aussi des centres de recyclage ou de mesure de la pollution doivent être ouverts aux jeunes. Les jeunes devraient être partie prenante de toutes les campagnes ayant pour objet la promotion du développement durable ou la protection de l'environnement (économie d'eau, fête de l'arbre, etc..).

Les agglomérations urbaines, grandes ou moyennes, devraient, dans 10 ans, disposer d'un réseau programmé de tels lieux d'accueil; Les espaces et lieux pour les jeunes, devraient recevoir la priorité .

4 - A la formation, à l'apprentissage et aux créations d'emploi: Pour les pays de la rive Sud, dans les 40 prochaines années, plus de 120 millions d'emplois devront être créés, pour répondre à l'arrivée des jeunes. Ils devraient être placés sous le signe du développement durable. Des associations et organismes d'insertion des jeunes dans la vie active devront être encouragés.

Pour l'ensemble de la Méditerranée, les Etats et les responsables des jeunes peuvent coopérer davantage.

Pourraient être mises en route :

5 - Des réunions entre responsables Méditerranéens de l'éducation afin de dégager des orientations relatives aux programmes scolaires sur le thème de l'environnement et du développement durable et prendre en compte les accords conclus entre Ministres de l'environnement et Ministres de l'éducation.

6 - Ces réunions permettraient d'éditer des manuels d'enseignement pour développer les méthodes d'initiation au développement durable.

7 - Des échanges d'expériences sur la pédagogie dans l'école et hors école, sur le développement durable ainsi que sur les actions d'insertion sociale.

(Créer une unité centrale d'éducateurs-formateurs):

8 - La constitution de bases de prêt de cassettes vidéo sur l'environnement et le développement durable.

9 - Des missions d'étude sur les expériences déjà lancées en la matière.

Chapitre XXVI

Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés

1. Certaines communautés anciennes minoritaires ont acquis une connaissance empirique de leur milieu et une aptitude à pratiquer sur leurs terres un développement durable basé sur une exploitation judicieuse des ressources renouvelables et sur le respect des écosystèmes.

2. Ces modes d'exploitation viables sur des territoires généralement marginalisés gagneraient à être préservés des facteurs exogènes, économiques ou sociaux, incompatibles avec la fragilité du milieu et susceptibles de mettre en danger la subsistance et le bien-être de ces communautés.

Les gouvernements de chaque Etat se doivent :

3 - De reconnaître la valeur de ces pratiques en tant que patrimoine civilisationnel et de les préserver.

4 - D'encourager la gestion patrimoniale de ces terroirs particuliers par l'étroite association de ces communautés au choix de développement les concernant et par une délégation effective des responsabilités locales en leur faveur .

5 - De protéger certaines zones de mise en valeur traditionnelle contre des intrusions technocratiques excessives inadaptées et irréfléchies ne prenant pas en compte toutes les données du problème, celles de nature socio-culturelles notamment.

6 - De tirer parti du savoir faire traditionnel et de la vaste expérience accumulée dans la mise en valeur agricole et la conservation du sol et des eaux en particulier.

A l'échelle de l'ensemble de la région Méditerranéenne il y a lieu :

7 - De recenser celles des pratiques traditionnelles de mise en valeur ou de gestion utiles à prendre en compte pour une stratégie de développement durable.

8 - De favoriser les recherches sur les acquis technologiques liés à ces pratiques traditionnelles (habitat, développement rural, santé).

Chapitre XXVII

Renforcement du rôle des ONGs : Partenaires pour un développement durable

1. Les organisations non gouvernementales sont très diversement représentées dans les pays Méditerranéens : d'une manière générale, elles sont nombreuses dans les pays européens mais dans les pays des rives Sud et Est, les traditions de la vie associative sont encore récentes. Elles sont partout insuffisamment associées aux politiques de développement durable, lorsque celles-ci existent.

2. Dans chaque pays, mais d'une manière spécifique selon les pays, les ONGs pourraient être davantage présentes dans les organismes de préparation des politiques : dans les Commissions de Développement Durable ou à une autre échelle, dans les instances des collectivités territoriales (districts, communes, etc...) par exemple.

Dans chacun des Etats Méditerranéens :

3. Les pouvoirs publics devraient oeuvrer pour faire participer les ONGs à des actions qui les responsabilisent:

par exemple dans le domaine de l'information à l'occasion de grandes campagnes relatives à la consommation respectueuses des ressources ou pour l'éducation, ou encore pour la gestion d'espaces naturels ou fragiles ou pour assurer leur présence dans les quartiers dans le but de régler les problèmes sociaux et environnementaux posés aux communautés. Les femmes et les mouvements féminins devraient être encouragés à participer à ces actions d'environnement de proximité.

Au plan de l'ensemble de la Méditerranée :

4 - Les ONGs devraient être associées aux travaux de la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable.

5 - Il serait utile que les ONGs d'un même champ d'activité (formation, protection de la nature, pollution, etc..) puissent se réunir périodiquement, à un rythme approprié, pour échanger leurs expertises, leurs succès, leurs difficultés et engager une coopération plus active entre elles, en faveur du développement durable.

6 - Les pouvoirs publics pourraient faciliter, si besoin est, la participation de membres des ONGs à l'étude des actions de terrain intéressantes pour le développement durable et l'environnement.

7 - Le PAM devrait mieux définir la représentation des ONGs aux réunions des

Parties Contractantes ou aux réunions plus spécialisées tenues dans ce cadre ou avec son appui.

8 - Le PAM pourrait faire préparer un répertoire des ONGs internationales, régionales et nationales (voire locales) actives en Méditerranée, mettant en lumière leur contribution au développement durable, leurs succès, leurs innovations, etc.....

9 - Le PAM pourrait encourager des comités nationaux à définir des "actions d'intérêt Méditerranéen" dans chaque pays, et leur donner un "label" qui facilite leur notoriété et leur recherche de financement.

10 - Le PAM devrait examiner la situation des ONGs de la Méditerranée dans les instances Méditerranéennes et proposer des mesures pour la renforcer.

11 - Les ONGs des pays de la rive Nord de la Méditerranée se doivent de soutenir celles des pays de la rive Sud engagées dans des actions concrètes d'éradication des poches de pauvreté, en milieu rural défavorisé.

Chapitre XXVIII

Initiatives des collectivités locales à l'appui d'action 21

1 - Partout en Méditerranée, la décentralisation et la responsabilisation de l'échelon local s'affirme, mais selon des modalités et des rythmes très différents. Il ne peut être question de proposer des stratégies communes et uniformes aux quelques trois milliers de municipalités par exemple, que comptent les régions du littoral Méditerranéen.

2 - Par contre, on pourra partout, dans chaque pays, encourager les responsables des collectivités locales et les établissements publics locaux à prendre davantage en main la gestion intégrée des zones côtières et des politiques de développement durable et d'environnement. Elles gagneront à le faire, non seulement avec des moyens plus efficaces et des techniques appropriées, mais en bénéficiant de la participation des populations grâce à l'amélioration, notamment, des procédures de consultation.

3 - Chaque Etat se doit de faire participer les régions à l'élaboration des plans nationaux de développement économique et social.

Cette participation peut s'appuyer sur de véritables Agendas 21 locaux.

Chaque pays pourrait développer :

4 o Des stratégies de développement durable à des niveaux appropriés, intercommunaux notamment, insistant, au moins autant, sur la gestion que sur les équipements.

5 o Une plus grande attention aux politiques d'environnement et de développement durable, liées à la vie sociale : place des enfants, rôle des femmes, populations pauvres, jeunes à la recherche d'un emploi.

6 o Des "maisons de la Méditerranée" où siègeraient les organismes et associations d'intérêt Méditerranéen, des lieux d'accueil et d'exposition au public, sur cette région.

Au plan de la région Méditerranéenne :

7 - Il pourrait être annoncé qu'après les premiers travaux produits par Medcités avec l'appui de la Banque Mondiale, 100 villes de la région constitueraient des "villes durables" et ouvriraient la voie aux autres municipalités. Le PAM pourrait enregistrer de telles demandes.

Les pays Méditerranéens pourraient être invités à multiplier les réseaux spécifiques entre les collectivités locales Méditerranéennes.

8 - Il serait utile de renforcer l'efficacité des réunions entre les professionnels de la ville et les planificateurs. Un réseau des responsables de l'observation permanente de l'environnement et du développement durable, dans les grandes agglomérations de la Méditerranée, pourrait être constitué, comportant un recueil de données notamment:

- o sur la pollution de l'air en ville.
- o la santé et l'épidémiologie,
- o les conditions sociales et la pauvreté,
- o les déchets et le recyclage,
- o l'énergie,
- o l'utilisation de l'espace territorial.

9 - Il pourrait être utile à l'échelle Méditerranéenne, de mieux faire connaître les exemples réussis et les initiatives innovatrices de telle ou telle collectivité.

10 - Les données répétitives de la télédétection devraient être mises à la disposition des Etats et des collectivités.

11 - Devraient être encouragés les échanges d'éducateurs et de formateurs dans les domaines de l'éducation des jeunes à l'environnement, en milieu urbain, ainsi que la formation écologique des professionnels intervenant dans la gestion urbaine.

12 - Les responsables des villes pourraient, tous les deux ans, échanger avec les représentants des organisations mondiales ou Méditerranéennes leurs expériences dans le domaine de la gestion sociale pour les quartiers déshérités, les populations pauvres, etc, dans celui de l'application des réglementations, de la maîtrise foncière, des technologies, etc...

Chapitre XXIX

Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats

1. L'évolution vers le développement durable en Méditerranée passera par des mutations industrielles qui concerneront le monde du travail.
2. Les syndicats et travailleurs ont fondamentalement intérêt à promouvoir un environnement professionnel équilibré garant d'un plein emploi durable.
3. La grande expérience des syndicats Méditerranéens dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce devrait être mise à contribution pour favoriser la participation active des travailleurs à la mise en oeuvre d'une stratégie intégrant environnement et développement.
Les divers aspects d'une telle stratégie intéressant aussi bien les travailleurs que les employeurs et les pouvoirs publics doivent pouvoir être discutés tant au niveau national que local, dans le cadre des Commissions Nationales pour le Développement Durable recommandées par la CNUED.

Chacun des Etats du bassin Méditerranéen se doit :

- 4 - De renforcer la libre organisation des travailleurs au sein d'associations représentatives ainsi que la formation de leurs cadres.
- 5 - De créer le cadre adéquat de concertation des partenaires sociaux sur les programmes relatifs à l'environnement et au développement, à la stratégie industrielle, à la politique de l'emploi, aux choix technologiques.
- 6 - D'inclure le volet "incidences sociales" dans toute étude d'impact sur l'environnement relative aux activités projetées.
- 7 - De promouvoir une politique de création d'emplois résultant d'une stratégie de développement durable et d'environnement et de l'accompagner par les formations nécessaires.
- 8 - De renforcer la protection sociale des travailleurs perdant leur emploi pour raisons écologiques.
- 9 - De garantir le droit d'accès des travailleurs à toute information pertinente en matière d'environnement.
- 10 - De promouvoir dans les milieux syndicaux une véritable éducation environnementale de manière à garantir des conditions durables de sécurité et de santé.

A l'échelle de l'ensemble de la région Méditerranéenne, il y a lieu :

11 - D'associer les syndicats aux travaux de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable.

12 - De faciliter la prise en compte du développement durable et de l'environnement dans les réunions internationales où siègent les syndicats de travailleurs de la région.

13 - De favoriser à l'échelle sous-régionale la concertation des syndicats concernant le développement durable ainsi que la formation des cadres.

Chapitre XXX

Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie

1. Dans chaque pays Méditerranéen, les entreprises du commerce et de l'industrie peuvent prendre elles-mêmes des initiatives utiles au développement durable et concrétiser ainsi leur participation aux travaux de la CNUED.

2. Dans chaque pays Méditerranéen les entreprises peuvent être invitées, au cours des réunions patronat-pouvoir public, par grandes branches, à signer l'engagement préparé par la Chambre de Commerce Internationale et auquel ont déjà souscrit plus de 100 entreprises dans le monde, et jusqu'ici 130 entreprises de la région Méditerranéenne. Cet engagement implique pour chaque entreprise signataire de :

3 - Définir la politique et la stratégie de l'entreprise quant au développement durable, la faire adopter par son Conseil d'Administration afin de donner sa légitimité au programme d'action qui devra être préparé pour la mettre en oeuvre, la communiquer à l'intérieur de l'entreprise afin d'y faire adhérer le personnel, la communiquer à l'extérieur de l'entreprise.

4 - Préparer un programme d'action qui définisse, en particulier : les priorités auxquelles l'entreprise s'attache, l'organisation interne à établir et les différentes responsabilités, les ressources nécessaires à allouer au programme.

5 - Développer et utiliser les outils de gestion permettant la mise en place du programme d'action et le suivi de sa mise en oeuvre, par exemple :

- o des audits réguliers des installations existantes permettant de suivre les émissions d'effluents, les rejets de déchets, les consommations en eau, énergie et autres matières premières, afin de diagnostiquer les possibilités de prévention et d'économie.

- o des audits de sécurité.

- o des études d'impact détaillées lors de l'implantation de nouvelles installations.

- o des "écobilans" permettant l'évaluation préalable des conséquences pour l'environnement des nouveaux procédés, nouveaux produits, nouvelles protections.

6 - Développer un programme de formation du personnel à tous les niveaux de l'entreprise et introduire la "performance environnement" comme critère d'évaluation de sa performance globale.

7 - Développer un programme de recherche -développement sur les "technologies et produits propres".

8 - S'assurer que fournisseurs et sous-traitants travaillant pour l'entreprise développent également une politique d'environnement ayant les mêmes objectifs de performance.

9 - Fournir aux clients toutes les informations nécessaires sur l'impact potentiel sur l'environnement, des technologies et produits commercialisés, et sur la façon de les utiliser.

10 - Développer une politique de communication et de dialogue avec les différents partenaires (public, gouvernement, associations de protection de l'environnement, syndicats...).

11 - Promouvoir le dialogue entre les milieux industriels et les pouvoirs publics pour une meilleure complémentarité entre leurs décisions et activités.

12 - Mettre en place une procédure de suivi de la mise en oeuvre de la politique et du programme d'activité et publier régulièrement les "Rapports d'environnement" correspondants.

13 - Se tenir au courant de l'évolution des politiques d'environnement au niveau national et mondial.

14 - Les pouvoirs publics ont aussi un rôle à jouer pour encourager les entreprises à aller dans le sens du développement durable, par exemple par des mesures d'incitation et des mesures fiscales appropriées ; ou encore par une meilleure jonction entre la recherche et l'application technologique ; ou encore par une formation ouverte sur l'environnement et le développement durable.

15 - Les pouvoirs publics peuvent stimuler la compétition en faisant mieux connaître les réalisations des entreprises qui ont le plus oeuvré, dans l'année, pour l'environnement et le développement durable.

16 - Les industriels pollueurs doivent être invités à établir avec les agences en charge de la protection de l'environnement, des contrats-programmes de traitement de leurs effluents et déchets afin de respecter les normes réglementaires établies.

17 - Les industriels doivent privilégier les investissements qui améliorent le procédé de fabrication dans le sens du moindre gaspillage de la matière première et du recyclage des déchets.

18 - Les entreprises industrielles, de commerce et de transport, doivent organiser l'acheminement routier, ferroviaire et maritime des matières premières, des combustibles et des produits dans le sens d'une plus grande sécurité et de la protection adéquate de l'environnement.

Au plan de l'ensemble de la région :

19 - Pourraient être réunis, les signataires de l'engagement évoqué plus haut afin d'aller plus loin à l'échelle de la région, pour ce qui concerne les appuis réciproques entre entreprises d'une même branche, en particulier pour la coopération technologique et la formation. Les entreprises qui ont réussi des éléments de politique de développement durable, pourraient accueillir des personnels en stage, avec l'aide des pouvoirs publics si nécessaire. L'objectif pourrait être d'atteindre au moins 500 stagiaires par an.

Des rapports périodiques pourraient être adressés au Centre Mondial des Entreprises pour l'environnement.

20 - A l'échelle Méditerranéenne, pourrait être établi le cadre d'un label "Production Propre" pour que soient distinguées, à l'échelle nationale, les entreprises ayant satisfait aux normes de protection de l'environnement.

21 - Le PAM pourrait encourager les accords de coopération et d'échanges entre entreprises similaires ou complémentaires de divers pays et promouvoir ainsi, en liaison avec le Département Industrie du PNUE un partenariat Méditerranéen.

22 - Le PAM pourrait initier, en prenant appui sur l'Association Méditerranéenne des Chambres de Commerce (ASCAME) un réseau d'échanges d'informations sur le développement durable et les technologies appropriées et faciliter ainsi le transfert de technologies.

23 - Les entreprises industrielles et de commerce du bassin Méditerranéen pourraient utilement créer un fonds de solidarité susceptible d'apporter une assistance technique et financière aux chefs d'entreprises confrontés à des problèmes écologiques graves.

24 - Le monde des affaires des pays Méditerranéens pourrait développer, dans le cadre par exemple du Business Council for Sustainable Development (BCSD), un programme régional de développement durable en faveur notamment des pays de la rive Sud, en identifiant les opportunités de partenariat offertes par les investisseurs privés ainsi que les agences de développement prêtes à coopérer afin de promouvoir des projets éco-efficaces :

- o en identifiant les facteurs d'accélération du développement durable en Méditerranée.

- o en éliminant les obstacles aux transferts des technologies éco-efficaces.

- o en favorisant la création de partenariat public-privé chaque fois que cela s'avère efficace.

Chapitre XXXI

Communauté scientifique et technique

1. Scientifiques et techniciens ont une responsabilité particulière à assumer dans la quête du savoir, la protection de la biosphère, de la sociosphère et de la technosphère.

2. La communauté scientifique et technique Méditerranéenne est particulièrement apte à jouer un rôle constructif dans la création d'un climat de coopération intra-Méditerranéenne et de solidarité régionale.

3. Elle est à même d'analyser les maux dont souffre aujourd'hui la région et de proposer des alternatives allant dans le sens du développement durable.

Chacun des Etats de la région Méditerranéenne se doit :

4 - De reconnaître et de privilégier la place que doit occuper la communauté scientifique et technique dans la société afin que la Méditerranée puisse retrouver son dynamisme créateur .

5 - De garantir le climat propice au dialogue nécessaire avec les décideurs et la population sur toutes les questions relatives à l'environnement et au développement.

6 - De créer les structures institutionnelles favorisant la consultation des universitaires scientifiques et techniques sur les stratégies nationales à adopter dans différents secteurs économiques ayant un impact sur l'environnement.

7 - De mobiliser la communauté scientifique et technique sur les questions des éco-technologies et de l'évaluation de l'état de l'environnement notamment.

8 - De promouvoir les canaux de communication (audio-visuels en particulier) lui permettant d'éclairer l'opinion publique et de l'informer sur la meilleure façon de gérer les moyens de production modernes et d'améliorer son cadre de vie.

9 - De faciliter l'organisation de réseaux associatifs militant dans la diffusion de la culture scientifique et la vulgarisation technique parmi la jeunesse en particulier.

10 - D'investir dans la création de centres de diffusion de la culture scientifique telles les cités des sciences permettant à la communauté scientifique et technique de contribuer à l'animation scientifique para scolaire.

11 - D'encourager et de soutenir l'émergence de capacités nationales et locales d'ingénierie.

A l'échelle de l'ensemble des États de la région, il y a lieu:

12 - De développer une prise de conscience Méditerranéenne sur l'interdépendance entre les pays de la région en matière d'environnement et un climat politique et culturel de coopération multilatérale.

13 - De promouvoir et de soutenir les structures en réseaux de formation, de rapprochement et d'échanges de ressources humaines, telle que l'UNIMED, et de favoriser la création de bureaux décentralisés sur les 2 rives, de la Méditerranée offrant aux chercheurs l'occasion de défricher ensemble des domaines scientifiques d'intérêt commun dans une perspective Méditerranéenne.

14 - De multiplier les écoles d'été Méditerranéennes établissant des rapports constants entre laboratoires de recherche de l'aire géographique Méditerranéenne.

15 - D'organiser un service de musée scientifique multipolaire proposant des itinéraires scientifiques culturels dans le bassin Méditerranéen, des expositions et des programmes interactifs, etc...

16 - De multiplier les associations Méditerranéennes des spécialistes et universitaires Méditerranéens particulièrement celles qui se préoccupent d'environnement et de développement durable.

17 - D'impliquer la communauté scientifique Méditerranéenne dans tous les programmes scientifiques européens s'intéressant à la Méditerranée et dans les grands programmes internationaux initiés par le Conseil International des Unions Scientifiques (CIUS), par l'UNESCO et par la FAO, etc...

18 - De responsabiliser les communautés scientifiques et techniques du point de vue du respect des priorités, et veiller à renforcer la coordination entre elles et notamment à travers le PAM.

Chapitre XXXII

Renforcement du rôle des agriculteurs

1. La parcellisation de plus en plus grande du domaine agricole, la surexploitation progressive de certaines terres, la baisse relative des prix agricoles dictée par les pays dotés d'une technologie de production plus développée ou d'espaces infinis, aggravent l'appauvrissement déjà ancien du paysan Méditerranéen et le poussent souvent à l'exode rural ou à l'exil.

2. Outre les cultures traditionnelles spécifiquement Méditerranéennes le paysan du Sud a été amené à développer certaines cultures tropicales irriguées : coton, canne à sucre, banane.

3. Le bassin Méditerranéen est déficitaire en denrées stratégiques telles que les céréales (autres que le blé, l'orge et le maïs) le sucre, les huiles végétales, les produits animaux et les produits pour l'alimentation du bétail. Il développe par contre une production spécialisée remarquable: légumes, fruits frais et secs.

4. L'élevage essentiellement ovin et caprin sur les terrains impropres à la culture, repose sur une transhumance très largement modernisée au Nord et sur le nomadisme saisonnier au Sud. Dans les pays du Sud l'insuffisance de la production fourragère et la compétition entre surfaces agricoles et surfaces de parcours se traduisent par une surcharge des pâturages préjudiciables à l'équilibre écologique.

5. L'ampleur du déficit de la balance agro-alimentaire qui n'épargne que quatre pays et atteint en 1980 13 milliards de dollars pour l'ensemble du bassin Méditerranéen met en évidence l'importance de la place que doit occuper le paysan dans l'avenir.

6. La part des agriculteurs dans la vie active est partout en forte diminution depuis 20 ans.

- Dans le Nord, elle passe de 20 à 25% en 1970 à des chiffres de 5 à 10%.
- Dans le Sud et l'Est, elle passe de 40 à 60% voire 70% en 1970 à des chiffres compris entre 25 et 40% (48% en Turquie).

7. Le rôle des agriculteurs est cependant essentiel pour l'alimentation, l'entretien des sols et des paysages, la structuration de l'espace rural.

Chacun des Etats du bassin Méditerranéen se doit :

8 - De reconnaître le rôle fondamental du paysan dans l'alimentation de la population, dans la gestion durable des ressources naturelles et de l'espace rural

et ce leur déléguer davantage de responsabilités à l'échelle locale.

9 - De faciliter leur organisation au sein de structures professionnelles nationales et décentralisées et de valoriser leur travail.

10 - De promouvoir leur encadrement technique par un réseau efficace de vulgarisation agricole chargé d'adapter au contexte local les acquis de la recherche et les innovations technologiques avalisés par les centres d'appui.

11 - De régionaliser les centres de recherche agronomique, d'harmoniser leur programme avec la vocation agricole des régions, de baser l'évaluation des recherches menées sur les progrès de la région en termes de développement durable.

12 - De leur faciliter l'accès à la terre, au crédit, aux moyens de production agricole écologiquement viables.

13 - D'améliorer la situation juridique des femmes employées dans l'agriculture et de les former plus particulièrement aux techniques de production écologiques.

14 - De décentraliser le processus décisionnel en faveur de leurs organisations locales notamment en matière de commercialisation des produits.

15 - De sensibiliser les paysans aux impacts négatifs des produits chimiques et les responsabiliser quant à leur utilisation.

16 - De lutter contre la marginalisation de l'agriculteur du secteur traditionnel, le moins productif mais le plus stratégique en termes de retombées sociales particulièrement dans les pays du Sud en limitant notamment l'exode rural et le démantèlement des structures agraires locales.

17 - De sensibiliser l'éleveur à la nécessité d'adapter la taille du cheptel aux disponibilités fourragères très variables dans la rive Sud de la Méditerranée.

18 - De sensibiliser la communauté paysanne et de la responsabiliser quant à l'impact positif que constituait vis-à-vis de la propagation des feux de forêt la transhumance annuelle entre les alpages et les basses plaines littorales.

A l'échelle de l'ensemble des Etats du bassin Méditerranéen, il y aura lieu:

19 - De réfléchir en commun sur la viabilité à long terme des systèmes de production agricole actuels.

20 - De collaborer à la mise en oeuvre d'une mécanisation respectueuse de l'environnement, plus adaptée aux conditions Méditerranéennes et respectant la part optimisée qui doit revenir à la traction animale.

21 - D'étudier l'impact de la politique agricole commune européenne et les propositions pertinentes des accords du GATT sur le rôle et la structure de la paysannerie et d'en tirer les enseignements utiles à la gestion durable du monde rural Méditerranéen.

QUATRIEME SECTION

Mise en oeuvre

Chapitre XXXIII

Ressources et mécanismes financiers

1. La croissance du Produit National Brut est, certainement, l'une des clefs déterminantes pour les ressources financières d'un pays :

Dans les pays du Nord de la Méditerranée, elle a été ces dernières années, de l'ordre de 2 à 3% en moyenne.

Dans les pays du Sud et de l'Est, de 2 à 4,5% (voire, dans un cas, de 5,5%).

2. Mais cette croissance a été absorbée par l'augmentation de la population et l'endettement de certains pays Méditerranéens.

3. La charge de la dette est importante dans les pays du Sud et de l'Est : calculée en pourcentage des exportations de biens et services du pays, elle atteint des chiffres compris entre 25 et 35%, en général. Elle peut aller jusqu'à 50 et 70%.

4. La politique du développement durable appelle l'incitation financière et la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles. Il conviendrait cependant de dissiper une idée selon laquelle, les coûts sont à sens unique : une politique d'environnement et de développement durable est bénéficiaire, à long terme, pour la collectivité mais aussi, peut l'être bien souvent, pour les entreprises. A court terme, l'évaluation, là encore contrastée, montre que cette politique génère parfois des coûts immédiats auxquels ne peuvent pas toujours répondre les finances publiques ou privées des pays en développement qui, de plus, ne sont pas toujours dotés de technologies appropriées. En Méditerranée, les contrastes sont grands entre les pays à revenus forts et d'autres dont les revenus sont de l'ordre de 10 à 15 fois inférieurs aux premiers.

Quant à l'incitation financière, on notera qu'elle constitue un levier pour le développement durable encore peu utilisé dans les pays Méditerranéens (révision des subventions ou aides publiques, fiscalité, etc...).

5 - Dans chaque pays, un effort doit être fait pour dégager des ressources nouvelles additionnelles et parfois orienter l'épargne ou la consommation, de manière que le développement durable soit encouragé. Les pays Méditerranéens, à cet égard, gagneront beaucoup à voir les Commissions Nationales pour le Développement Durable, lorsqu'elles existent, analyser les politiques économiques et financières et, en particulier, les politiques fiscales ou les subventions qui sont loin d'être neutres. Un important gisement de ressources et d'incitations s'y trouve qui doit être mis en lumière et, en partie, mobilisé.

6 - On sera plus prudent pour la promotion de "l'écofiscalité" qui consiste à prélever des ressources sur des secteurs que l'on veut freiner ou pénaliser pour les affecter à des dépenses et par exemple à des établissements publics ou agences de protection de l'eau ou de l'air. Dans certains pays, elle est admise lorsque les circonstances s'y prêtent et que l'agence est bien capable d'assurer une gestion

efficace des crédits.

7 - Une grande attention sera portée à l'architecture des systèmes de dépenses des collectivités décentralisées et sur leurs ressources aussi, car on constate parfois des automatismes de dépenses qui ne vont pas toujours dans le sens de la protection de l'environnement, de l'économie des ressources ou du développement durable.

8 - Il est proposé que l'analyse "tournante" qui serait faite, pays par pays, à l'initiative de la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable, aborde ces questions et que l'on en profite aussi pour mesurer ce que peut apporter une approche patrimoniale. Mais c'est de chaque pays et en particulier, de chaque Commission Nationale pour le Développement Durable que l'initiative doit être prise.

9 - la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable pourrait avoir, pour première tâche, de faire réaliser, pour les principales actions à engager par les pays Méditerranéens, une évaluation financière coûts et avantages, dans l'esprit de celle qui a été réalisée par la CNUED, mais trop rapidement, avant la Conférence de Rio.

Une véritable évaluation demandera un ou deux ans. Elle devrait être engagée de suite et en priorité sur celles des priorités redéfinies comme objectifs pour le PAM.

10 - Les pays de la rive Sud se doivent de définir clairement leur besoins et les actions prioritaires en vue du développement durable et ce à travers l'élaboration de leurs Agendas 21 nationaux.

Les pays de la rive Nord se doivent de répondre d'abord à ces priorités en mobilisant les moyens et les ressources nécessaires conformément aux engagements pris à Rio.

11 - Les Etats de la région Méditerranéenne se doivent de donner un contenu concret à la solidarité Nord - Sud en dégagant les ressources additionnelles que nécessite la protection de l'environnement global et en recyclant la dette des pays en développement dans des projets de développement durable.

Au plan de la coopération entre pays Méditerranéens, des enseignements doivent être tirés du chapitre 33 d'Agenda 21 mais aussi de documents comme ceux qui ont été produits après Rio par l'Agence de Coopération Culturelle et Technique ou après la réunion de Kuala Lumpur (2 au 4 Février 1994). Les pistes sont nombreuses mais nous regrouperons ici les principales :

12 - Les accords bilatéraux doivent être revus à la lumière du développement durable: ceux-ci représentent aujourd'hui l'essentiel de la coopération Nord-Sud : ils sont jusqu'ici peu orientés sur l'environnement et le développement durable et même, dans certains cas, ont une influence négative. Des études d'impact sont indispensables. des réorientations aussi. Il serait bon que les pays partenaires, deux à deux, assurent une relecture des accords passés ou engagés et ouvrent la voie à des révisions pour l'avenir.

13 - Il serait utile que les pays du Nord montrent l'exemple en affectant une part

de leur PNB à l'aide publique internationale (bi ou multilatérale). La moyenne du chiffre est, pour les pays de l'Europe Méditerranéenne, inférieure à 0,5% alors qu'elle devrait tendre, comme le Sommet de Rio les y a invités, à 1%.

14 - Quant à la charge de la dette, elle pèse parfois sur les possibilités, pour certains pays au Sud, de s'engager vers des actions de développement durable. Le poids de celle-ci est, en effet lourd pour certains pays du Sud bien qu'ils ne figurent pas au rang mondial des pays les moins avancés. La réduction de la dette est une décision qui relève du Club de Paris et d'un consentement qui s'analyse à l'échelle mondiale.

15 - On peut envisager, et un pays Méditerranéen s'y est déjà engagé, la reconversion d'une partie de la dette dans des opérations de protection de la nature ou mieux encore d'environnement.

16 - Le financement par les banques et les établissements de la famille des Nations Unies est une voie qui paraît d'autant plus nécessaire, en Méditerranée, qu'il n'existe pas de banque régionale et que l'idée d'en créer une reste une perspective à discuter. Les établissements bancaires publics peuvent jouer un rôle actif; ils le font déjà en partie; c'est le cas de la Banque Mondiale ou de la Banque Européenne dans le cadre du METAP. L'Union Européenne joue également un rôle important.

17 - Il y a lieu de dégager les financements multilatéraux pour faciliter l'établissement de projets de développement durable et d'environnement qui puissent être éligibles aux financements publics multilatéraux (PNUD, FEM, etc) et mieux acceptés par les systèmes de banques privées.

18 - La Conférence de Casablanca sur le METAP d'Avril 1993 a souligné l'intérêt de voir mieux se croiser les crédits affectés à l'aide bilatérale et ceux qui sont mobilisés par les établissements à l'échelle multilatérale. Cette voie est certainement très utile si elle se fait bien en liaison avec les autorités du pays récepteur et si celles des pays donateurs sont avisées des projets bien en amont, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

19 - Les pays Méditerranéens, dans le cadre du PAM, pourraient se concerter afin de donner, à travers des projets multilatéraux, Méditerranéens ou sous régionaux, un contenu concret aux 5 chapitres du FEM ouverts, pour l'instant, au financement, au titre de l'environnement mondial : réchauffement de la planète, pollution des eaux internationales, destruction de la diversité biologique, appauvrissement de la couche d'ozone et désertification.

20 - Enfin, il serait important de renforcer le rôle et les capacités du PAM à contribuer au mieux au développement durable en Méditerranée par des moyens supplémentaires, financiers et institutionnels, afin qu'il puisse assurer ses nouvelles responsabilités, comme la mise en place du conservatoire du littoral méditerranéen. Les ressources financières du PAM devraient croître proportionnellement à ces nouvelles responsabilités.

Chapitre XXXIV

Transfert de Technologies écologiquement rationnelles. Coopération et création de capacités

1. Les technologies du développement durable et les écotechnologies qui éliminent la pollution industrielle ou la préviennent en minimisant les déchets ou les rejets engendrés au cours du processus de production concernent aussi bien le savoir faire que le matériel et les méthodes de gestion. Elles sont à ce titre, appelées à jouer un rôle, fondamental dans la marche du bassin Méditerranéen vers le développement durable, particulièrement pour les pays de la rive Sud qui aspirent à une croissance économique accélérée mais ne disposent souvent ni des technologies ni des financements permettant leur accès ou leur mise en oeuvre.

2. Il importe que le retard accusé dans le développement dans certains pays et pour certains domaines puisse être rapidement réduit sans provoquer de dégâts, préjudiciables pour l'environnement. Cela pourrait être envisagé par un transfert des technologies appropriées qui favoriseraient le développement durable et seraient bien adaptées à la situation des différents pays Méditerranéens.

Chacun des Etats du bassin Méditerranéen se doit :

3 - De créer les conditions matérielles, humaines, scientifiques et techniques susceptibles de favoriser le transfert et le développement de ces écotechnologies et ce en :

o multipliant les instituts de recherche scientifique ainsi que les centres techniques spécialisés d'appui aux industries et en renforçant leur encadrement,

o facilitant la création des associations de caractère scientifique et technique et la libre circulation de la documentation technologique,

o encourageant l'invention et l'innovation technique,

o instaurant des structures nationales consultatives chargées de la maîtrise technologique,

o organisant, à leur retour, la mise à contribution des scientifiques et ingénieurs ayant fait carrière dans l'industrie ou les universités occidentales,

4 - De développer les moyens d'évaluer la technologie et son adéquation technico-

économique aux besoins et à l'environnement économique local .

5 - De créer un environnement économique et réglementaire porteur et favorable à l'investissement puisque l'investissement est le principal vecteur des transferts de technologie.

6 - D'identifier les différents besoins technologiques spécifiques aux différentes catégories de producteurs dans les principaux secteurs économiques concernés par le développement durable: agriculture et forêts, énergie, développement urbain, industrie, préservation du patrimoine.

L'ensemble des Etats Méditerranéens se doivent :

7 - D'identifier les secteurs où un transfert de technologies s'impose en priorité.

8 - De développer un réseau de systèmes nationaux et sous-régionaux d'échanges d'information sur les technologies utiles au développement durable et à l'environnement tombées dans le domaine public ou non protégées par des brevets.

9 - D'inciter le secteur privé à promouvoir le transfert, dans des conditions concessionnelles, des technologies écologiquement rationnelles dont il dispose et à faire bénéficier les pays demandeurs du savoir-faire correspondant.

10 - De s'appuyer sur les initiatives prises par des organisations professionnelles, des chambres de commerce, des entreprises, etc...

11 - D'oeuvrer à la mise en place d'un bureau d'information sur le transfert de technologies en relation avec les entreprises et les structures concernées (institutions de promotion ou d'appui technique aux entreprises).

12 - De renforcer les capacités institutionnelles des pays du Sud en matière de formation, de recherche-développement, de maîtrise technologique et d'absorption des technologies.

13 - De dégager des financements additionnels permettant au pays du Sud d'accéder aux écotecnologies.

14 - De créer un environnement économique Méditerranéen favorable à l'investissement et de favoriser un partenariat de long terme entre offreurs et demandeurs de technologies.

15 - De faire appel, chaque fois que cela s'avère nécessaire, à l'assistance des agences spécialisées des Nations Unies comme intermédiaires.

16 - D'assister les différentes étapes de l'appropriation de la technologie par les pays du Sud, depuis l'identification des besoins, le choix de la technologie, son acquisition jusqu'à son utilisation, sa maîtrise et éventuellement son amélioration.

17 - De simplifier les mécanismes de transfert dans le souci d'en favoriser le succès et de l'accélérer.

18 - De limiter les clauses restrictives à l'appropriation effective des technologies par les pays du Sud.

Chapitre XXXV

La science au service du développement durable

1. Les décisions à prendre en matière de développement durable ne sont efficaces à long terme que si elles s'appuient sur une bonne analyse du système, sur une connaissance exacte des faits, sur la mise en oeuvre de méthodes scientifiquement vérifiées ainsi que sur des outils modernes performants.

2. La prospective des besoins et des ressources de l'ensemble Méditerranéen ainsi que celle des effets écologiques de leur inadéquation dans le futur, nécessitent des investigations scientifiques approfondies dont il faudrait consolider la base.

Chacun des Etats du bassin Méditerranéen se doit :

3 - D'élaborer une stratégie nationale d'appui scientifique à la mise en oeuvre du développement durable.

4 - De vulgariser la notion de système naturel et d'équilibre écologique ainsi que le principe de précaution, face aux incertitudes scientifiques.

5 - De renforcer la base scientifique du développement durable à partir d'une évaluation réaliste de ses capacités actuelles en matière de recherche-développement et de valorisation des connaissances locales.

6 - De promouvoir la compréhension scientifique des liens qui existent entre l'activité humaine et le milieu écologique dans toutes ses composantes.

7 - D'améliorer l'évaluation scientifique à long terme des connaissances acquises de manière à maintenir performants les outils prospectifs et d'aide à la décision utilisés.

8 - De renforcer et de valoriser les capacités scientifiques nationales en formation aussi bien qu'en recherche-développement et de prendre toutes dispositions à même de ralentir sinon d'annuler l'exode des scientifiques.

Les pays Méditerranéens se doivent ensemble :

9 - De multiplier les programmes communs de recherche contribuant à renforcer les capacités des pays du Sud et à mieux appréhender les problèmes posés par la nécessité du développement durable particulièrement dans les domaines de l'agriculture et des forêts, de l'industrie, du développement urbain, de la protection du milieu et de la préservation du patrimoine.

10 - De favoriser une participation plus égalitaire dans le cadre des débats et négociations internationales visant à améliorer le niveau scientifique de la région au service du développement durable.

Chapitre XXXVI

Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation

1. L'éducation, la sensibilisation du public et les systèmes de formation sont des préalables, indispensables à la construction d'un développement durable en Méditerranée.

2. L'éducation de base facilite la compréhension des liens qui unissent activités humaines, environnement et santé.

Elle permet de mieux appréhender les problèmes démographiques et la nécessité du planning familia..

3. La sensibilisation renforce la prise de conscience du public vis-à-vis des problèmes d'environnement et de développement l'incite à un comportement plus respectueux de cet environnement et à une plus grande participation à la recherche des solutions adéquates.

4. Les systèmes de formation, à la fois souples et adaptés, sont susceptibles d'aider les demandeurs d'emploi à s'engager dans des activités qui concernent l'environnement et le développement et favorisent la transition vers une société durable.

Chacun des Etats de la région Méditerranéenne se doit :

5 - De promouvoir l'éducation de base, d'en affirmer le caractère obligatoire pour toute la population scolarisable, féminine en particulier, durant les 9 premières années.

6 - De réorienter l'éducation vers le développement durable et d'intégrer les concepts relatifs à l'environnement et au développement dans tous les programmes éducatifs afin de développer chez les jeunes une certaine sensibilité écologique.

7 - De développer, chez les adultes, la dimension socio-économique de l'environnement et sa relation avec le développement en impliquant au niveau local les groupes communautaires et les ONGs.

8 - D'élaborer les matériels de vulgarisation et de sensibilisation du public sur des bases scientifiques.

9 - D'établir des services d'information multimédias adéquats et d'en déléguer la responsabilité de l'animation ainsi que les ressources au niveau le plus approprié, local de préférence.

10 - D'encourager les ONGs à participer à l'encadrement local des populations en matière de sensibilisation et à la diffusion du concept de développement durable, à élaborer des supports de sensibilisation adaptés au contexte écologique et socio-économique local.

11 - De multiplier les réseaux de clubs d'écologie au sein des établissements scolaires, des maisons de jeunes, des maisons de culture et de les doter des moyens pédagogiques adéquats.

12 - De multiplier les occasions de participation des jeunes à des actions ou des travaux intéressant l'environnement et de développement durable notamment dans le cadre de campagnes nationales.

13 - D'organiser à l'échelle nationale et locale des concours de dessin, peinture, rédaction, susceptibles de stimuler la créativité et l'engagement en faveur du concept de développement durable.

14 - De promouvoir la production écrite (brochures, fiches pédagogiques, dépliants, affiches pédagogiques de synthèse, auto-collants) et audiovisuelle (documentaires, spots, clips, etc...) de sensibilisation.

15 - D'inciter les organismes professionnels nationaux à renforcer leurs obligations et leurs engagements en matière d'environnement, en particulier par la prise en compte des concepts relatifs à l'environnement dans la définition des profils professionnels.

16 - De renforcer la formation des formateurs intervenant notamment dans la mise en oeuvre des plans de formation des secteurs publics et privés de l'industrie, de l'agriculture, de l'équipement, du transport et du tourisme et de développer les expertises nationales en matière d'ingénierie de formation.

17 - De promouvoir l'enseignement académique et la formation professionnelle multidisciplinaire en ingénierie de l'environnement pour les agents d'exécution, les techniciens et les ingénieurs.

18 - De former un corps multidisciplinaire de techniciens de l'environnement, recrutés sur place et aptes à fournir aux populations rurales défavorisées les informations nécessaires et les services de base tel que l'assainissement par exemple.

19 - De mettre en place des stratégies de formation permettant de développer les ressources humaines et de les adapter aux besoins requis pour atteindre les différents objectifs proposés par ce document.

20 - Rendre opérationnels des réseaux Méditerranéens de prêt de matériels audiovisuels et d'ouvrages de sensibilisation.

21 - Oeuvrer à l'émergence d'une citoyenneté Méditerranéenne, intégrant les perceptions différenciées en matière d'environnement et d'enjeux écologiques en tenant compte des conceptions culturelles et sociales diverses et du contexte bioclimatique très contrasté.

A l'échelle de l'ensemble des pays Méditerranéens, il y aura lieu de réfléchir à la nécessité d'une réorientation souple et incitative des multiples actions et moyens actuellement mis en oeuvre à l'échelle de l'éco-région Méditerranéenne par une grande diversité d'acteurs concernés et d'entreprendre les actions suivantes :

22 - Oeuvrer, par le biais de l'éducation, au développement d'une conscience écologique Méditerranéenne solidaire, sensibilisée à la spécificité des écosystèmes Méditerranéens et à leur fragilité et de ce fait, responsabilisée au quotidien aussi bien que vis-à-vis des générations futures.

23 - Développer les démarches de coopération et de solidarité Méditerranéenne en participant à tous les débats démocratiques, scientifiques, techniques, économiques, culturels et aux initiatives prises dans ces domaines.

24 - Encourager l'établissement et le développement de réseaux internationaux dans le cadre de la formation et l'éducation sur le développement durable et ses divers domaines et notamment la gestion intégrée des côtes.

25 - Encourager l'émergence d'un réseau d'ingénieurs de formation travaillant avec des outils communs.

26 - Faciliter la mise en relation des opérateurs publics et privés de l'éco-région pour promouvoir toutes catégories d'échanges pour l'éducation, la sensibilisation et la formation.

27 - Faciliter, à travers tous les pays riverains, les séjours de découverte et les voyages éducatifs pour jeunes, notamment ceux qui attireront l'attention sur l'impact négatif du développement sur l'environnement ainsi que sur les initiatives réussies.

28 - Identifier à l'échelle Méditerranéenne les expériences pédagogiques réussies afin de les mieux faire connaître, en faciliter l'accès et encourager les missions d'étude, d'échanges et de formation.

29 - Impliquer les institutions des N.U. telles l'UNESCO et l'UNICEF dans les actions d'éducation et de sensibilisation à l'échelle Méditerranéenne et coopérer avec elles.

Chapitre XXXVII

Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement

1. La réalisation à l'échelon national des recommandations de l'Agenda 21 pour le développement durable exige des capacités institutionnelles et des aptitudes à comprendre les problèmes complexes liés à l'environnement et à faire les choix de développement adéquats.

2. Cette capacité n'est pas équivalente d'un pays à l'autre de la Méditerranée. Le renforcement des capacités des pays du Sud particulièrement, est un préalable au développement durable car l'impact à long terme des options de développement à réaliser doit être évalué dès la phase de conception des projets. Les capacités nationales à renforcer concernent les domaines scientifique, technologique, organisationnel et institutionnel.

Chacun des Etats du bassin Méditerranéen se doit :

3 - D'évaluer sur la base d'une large concertation et le plus rapidement possible les insuffisances à combler.

4 - D'élaborer une stratégie nationale de développement de ses ressources humaines en fonction des besoins et nécessités du développement durable.

5 - De mobiliser les compétences existantes en vue de former rapidement des formateurs aptes à répondre à la demande d'expertise dans les différents domaines prioritaires concernés.

6 - D'inventorier les secteurs où le besoin d'assistance technique est identifié et la coopération Méditerranéenne requise, **comme la formation des équipes de gestion des milieux et des paysages naturels à protéger aussi bien terrestres que marins.**

7 - De constituer sa Commission Nationale du Développement Durable qui devrait constituer le cadre adéquat de concertation pour l'élaboration de l'Agenda 21 à l'échelle nationale.

8 - De veiller à ce que la composition de la Commission Nationale du Développement Durable soit représentative autant que possible de toutes les composantes de la société civile : pouvoirs publics centraux et locaux, universités et centres de recherches, milieux du commerce et de l'industrie, organisations professionnelles, organisations nationales, ONGs, etc...

A l'échelle de l'ensemble des pays Méditerranéens, il y aura lieu :

9 - De créer des mécanismes de coopération à long terme pour appuyer les programmes d'action des pays du Sud dans la perspective du développement durable.

10 - De constituer le réseau Méditerranéen des Commissions Nationales du Développement Durable et d'oeuvrer à la création de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable.

11 - De se concerter en vue d'une utilisation optimale des capacités d'actions Méditerranéennes déjà en place : METAP, U.E et structures Euro-Méditerranéennes en particulier .

12 - **D'engager la mise en place auprès du PAM d'un conservatoire du littoral Méditerranéen qui sera chargé de contribuer à la mise en oeuvre effective dans les pays riverains de politiques de protection des milieux et paysages littoraux.**

Chapitre XXXVIII

Arrangements institutionnels internationaux (inter-Méditerranéens)

1. Sur recommandation de la CNUED, a été créée la Commission des Nations Unies du Développement Durable, ayant pour mission de superviser le suivi de l'Agenda 21 par le biais des agences spécialisées des NU notamment le PNUE et le PNUD.

2. Chaque pays a, par ailleurs, été invité à élaborer son propre Agenda 21 et à se doter d'une Commission Nationale du Développement Durable pour garantir l'intégration des questions d'environnement et de développement à l'échelle nationale.

3. Cette tâche serait notablement facilitée et gagnerait en efficacité si, elle pouvait s'inscrire dans le cadre et à l'échelle de l'éco-région Méditerranéenne.

4 - L'élaboration d'un Agenda 21 pour la région Méditerranéenne appelle la création d'une Commission Méditerranéenne du Développement Durable et l'établissement des règles de son fonctionnement.

Cela suppose des arrangements institutionnels modifiant notamment les textes pris à Barcelone en 1975 et depuis pour le fonctionnement du PAM .

5 - Des arrangements institutionnels introduisant la prise en compte de la notion de développement durable telle que définie par les principes 3 et 4 de la Déclaration de Rio (1992) appelle une révision de la Convention de Barcelone (titre, préambule, champ géographique, objectifs) et éventuellement de ses protocoles.

6 - Un objectif majeur est d'assurer et d'évaluer la mise en oeuvre pour la région Méditerranéenne de l'Agenda 21 .

7. Cette mise en oeuvre relève de la responsabilité directe de la Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone dans la mesure où elle représente le mécanisme intergouvernemental de décision.

8. L'Unité de Coordination, installé à Athènes, devrait coordonner la réalisation des projets du PAM retenus par les Parties Contractantes, en accord avec le PNUE et selon les règles des Nations Unies, dans le plein respect des orientations se rapportant à l'environnement et au développement.

9. Son action serait soutenue par les rapports de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable chargée:

o Du contrôle des progrès réalisés dans le sens du développement durable par les Centres d'Activités Régionales à travers les projets qu'il gèrent dans

le cadre du PAM.

o Du suivi des progrès réalisés dans l'application de l'Agenda 21 de la région Méditerranéenne par les pays riverains à travers la réalisation de leur propre Agenda 21.

10. Composée pour l'essentiel des représentants des Etats riverains, elle devrait s'assurer la participation active des organes des N.U, d'institutions euro-Méditerranéennes et internationales de financement, d'organisations non gouvernementales, de la communauté scientifique, des milieux de l'industrie et des affaires. Elle pourrait s'appuyer sur un comité consultatif d'experts en matière d'environnement et de développement.

11. Le Bureau des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone relaye la Réunion des Parties Contractantes pour les décisions intermédiaires et exécute ses décisions.

Il examine périodiquement l'évolution des différentes activités et organise la présidence de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable.

12. Il convient de renforcer le rôle du PAM dans la réalisation du développement durable à l'échelle de l'éco-région Méditerranéenne et de lui donner une nouvelle impulsion en le restructurant par des objectifs compréhensibles par le public et contrôlables visant un horizon prospectif identifié et ce, dès l'exercice budgétaire 96-97.

13 - Une plus grande liaison entre les politiques nationales et celles conduites au niveau de l'ensemble de l'éco-région Méditerranéenne devrait être assurée par divers moyens notamment :

o en assurant une meilleure relation entre les financements nationaux et les financements multilatéraux,

o en rendant plus clairs et plus précis les rapports nationaux sur l'état de l'environnement et sur les progrès réalisés dans la réalisation des Agendas 21 nationaux,

o en établissant des indicateurs nationaux du développement durable,

o en procédant à un diagnostic tournant des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans chacun des pays Méditerranéens, en aidant les parties dans l'élaboration de leurs agendas nationaux.

14. Ces dispositions devraient pouvoir permettre au PAM d'élaborer les rapports Méditerranéens sur l'état de l'environnement et sur le développement durable de l'éco-région Méditerranéenne à transmettre aux organes concernés des Nations Unies à Naïrobi et à New York.

Chapitre XXXIX

Instrumentes et Mécanismes Juridiques Internationaux

1. Les Etats Méditerranéens participent à des accords, conventions, protocoles ou engagements internationaux à l'échelle mondiale, Méditerranéenne ou sub-régionale.

2. Il est de leur intérêt de mettre en oeuvre, selon leur capacité, ces dispositions qui doivent avoir un effet positif sur l'environnement et engager cette région dans le sens du développement durable.

3. Cependant les conditions spécifiques de la région Méditerranéenne peuvent nécessiter des mesures de protection additionnelles pour compléter ou intégrer la réglementation internationale. Auquel cas les pays méditerranéens devraient développer ces mesures à travers l'établissement d'instruments juridiques régionaux et sous-régionaux.

Un panel d'experts juridiques pourrait être réuni, de temps à autre, par le PAM, pour faire le point et le communiquer aux Parties Contractantes, en veillant à une meilleure harmonisation de tout ce qui a trait à la Méditerranée.

4 - Les pays de la rive Sud devraient bénéficier d'un soutien adéquat dans le cadre de leurs efforts visant à développer leurs connaissances et compétences juridiques, scientifiques et techniques requises pour promouvoir le droit relatif au développement durable, et à leur permettre d'être pleinement partie prenante aux négociations internationales ayant trait à la protection de l'environnement.

5 - L'articulation entre le droit international, les textes Méditerranéens et le droit national, gagnerait à être suivie davantage dans chaque pays et un rapport pourrait être fait sur ce point tous les deux ans par exemple en constituant un recueil des textes et des jurisprudences adressé au PAM.

6 - La région Méditerranéenne se trouve marquée par l'importance croissante du droit sub-régional. Ainsi, l'Union Européenne a édicté quelque 120 directives sur l'environnement dont certaines ont évidemment une influence directe ou indirecte importante sur la région. Il serait fort opportun que, régulièrement, l'Union Européenne invite ses partenaires ou voisins de la région à des réunions d'information sur l'interprétation de ce droit communautaire et sur les perspectives de son évolution à court ou à moyen terme en tout cas.

7 - L'Union Européenne devrait par ailleurs appuyer pleinement l'application des mesures régionales adoptées par les pays Méditerranéens pour protéger la région.

Chapitre XXXX

L'Information pour la prise de décision

1. L'information sur l'état de l'environnement, sur son évolution, sur les coûts et les conséquences bénéfiques d'une politique du développement durable, sur les choix et les marges de manoeuvre autant que sur les contraintes, doit être améliorée au niveau des pays et doit être renforcée par une coopération Méditerranéenne. Cette région du monde ne dispose pas de suffisamment de données quantifiées, utiles pour la préparation des décisions.

Dans chaque pays Méditerranéen, il convient :

2 - D'aider à l'amélioration de l'information par l'intégration de plusieurs indicateurs d'environnement et de développement durable dans les systèmes statistiques des Etats, si possible régionalisés pour disposer de vues qui ne soient pas seulement nationales mais géographiques et permettant de mieux connaître les régions littorales par exemple.

3 - De compléter les systèmes de mesure pour l'eau, l'air, les sols, les milieux qui, bien souvent, sont à l'écart des systèmes statistiques.

Les pays Méditerranéens se doivent d'informer le PAM des progrès accomplis.

4 - De procéder à des analyses coût-efficacité des politiques, à l'initiative, des Commissions Nationales de Développement Durable.

5 - D'instaurer une comptabilité patrimoniale ou "comptabilité verte" et de l'utiliser au mieux pour mettre en oeuvre des politiques fiscales incitatives.

6 - D'élaborer un atlas exhaustif du patrimoine naturel historique et culturel afin d'aider à une prise de décision conforme au développement durable.

Au plan de l'ensemble de la région, il serait utile :

7 - De réunir les statisticiens nationaux sur les thèmes du développement durable et de l'environnement et de revoir, à cette occasion, leurs systèmes de formation et d'organiser des sessions de recyclage sur le développement durable.

8 - De lancer une étude d'ensemble à l'échelle de la Méditerranée pour l'évaluation des coûts des actions d'environnement et de développement durable.

9 - D'assurer une plus grande diffusion des instruments disponibles pour la mesure (stations d'observation, télédétection) et d'organiser des ateliers à cette fin,

dans chaque pays ou pour un ensemble de pays afin de les rendre accessibles aux personnes, aux ONGs, aux jeunes et aux éducateurs.

10 - De Charger l'Observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement de la prise en compte des points précédents en coopération avec METAP et l'Union Européenne. Cet observatoire travaillera en étroite liaison avec les observatoires nationaux existants ou à mettre en place.

11 - D'inviter le PAM à renforcer les études prospectives sur l'environnement et le développement en Méditerranée et à diffuser, à grande échelle, toutes documentations utiles, susceptibles d'aider à la prise de décision, à différents niveaux de responsabilité.

12 - D'Inviter les pays Méditerranéens à faire un inventaire des sources d'informations utiles au développement durable, à renforcer les capacités et les mécanismes d'accès, de traitement et d'échange de l'information dans le cadre, d'objectifs Méditerranéens mobilisant les multiples détenteurs de données.

13 - De Mettre en place des banques de données et d'information sur les divers textes juridiques nationaux, régionaux et internationaux intéressant la Méditerranée.

Chapitre XXXXI

GESTION D'UN TOURISME COMPATIBLE ET AVEC LE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Le tourisme est un secteur fortement horizontal touchant à de nombreux facteurs du développement dont l'économie, l'emploi, les transports, les établissements d'hébergement et de loisirs, la société locale et la culture.

2. Les impacts du tourisme sur l'environnement viennent principalement amplifier ceux de l'urbanisation, particulièrement sur le littoral. Ils se font surtout sentir dans des zones sensibles qui requièrent une gestion particulière prenant en compte l'accroissement de la population et ses demandes pendant la saison touristique.

3. Le tourisme est un des déterminants majeurs de l'environnement et du développement du bassin Méditerranéen, les pays riverains accueillant plus de 30 % du tourisme international (en terme d'arrivées et de recettes), avec une très inégale répartition tout autour de la Méditerranée :

- Les quatre pays riverains membres de l'Union Européenne concentrent plus de 80% de ce tourisme international, avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 4%.
- Les autres pays connaissent une croissance annuelle de l'ordre 10 % mais les situations sont très différenciées selon les pays.

Les pays Méditerranéens ont toujours un important et très intéressant potentiel touristique, généralement sous-exploité dans beaucoup de pays du Sud et de l'Est.

4. Afin que l'expansion du tourisme reste compatible avec le Développement Durable, les pays se doivent de contrôler au mieux cette croissance en privilégiant :

- un tourisme en accord et respectant les spécificités culturelles,
- l'emploi des populations locales,
- les investissements nationaux,
- la protection des zones fragiles et des sites historiques,
- une répartition équilibrée des zones touristiques.

5. Ils se doivent aussi de veiller à favoriser :

- la promotion du tourisme local
- un meilleur étalement des périodes de vacances
- un tourisme respectueux de l'environnement.
- la maîtrise des flux de touristes dans les sites naturels, historiques et autres lorsque la fréquentation excessive dégrade l'état initial, la qualité du tourisme et les relations avec les populations locales :
- la nécessaire prise de conscience de la valeur touristique à long terme des

richesses locales, de la part de la population et des professionnels du tourisme.

6. Considérant l'importance de la zone littorale dans le développement des pays et des régions côtières, et considérant sa sensibilité particulière aux impacts divers et son attrait pour les touristes, l'expansion du tourisme ne sera viable que dans le cadre d'un aménagement intégré et d'une gestion écologiquement rationnelle des régions côtières.

7. Ce développement harmonieux requiert:

- la généralisation des études d'impact pour toutes les infrastructures touristiques,
- la prise en compte des potentialités touristiques dans les plans de développement et les schémas d'aménagement (assainissement, transport)...
- une méthodologie de gestion du littoral prenant en compte les caractéristiques socio-économiques, administratives et environnementales, permettant une affectation et/ou une protection de certaines zones en fonction de leurs potentialités.

8. A l'échelle de l'ensemble des Etats riverains du bassin Méditerranéen il y aurait lieu d'appliquer les dispositions de la Déclaration Euro-Méditerranéenne sur le Tourisme dans le Développement Durable (Hyères-les Palmiers, France, Septembre 93) et en particulier :

9. De réaffirmer le fait que le Tourisme constitue un facteur décisif de développement, de coopération et de paix entre les peuples du bassin et leurs voisins et qu'il est globalement bénéfique pour les communautés d'accueil dans le respect de leurs coutumes et traditions.

10. D'encourager dans le cadre de la coopération internationale régionale les actions en faveur du tourisme respectueux de l'environnement et s'intégrant dans le développement durable.

11. D'entreprendre l'inventaire des ressources touristiques naturelles, culturelles et humaines ainsi que l'évaluation périodique des impacts du Tourisme sur l'environnement et les écosystèmes Méditerranéens.

12. D'améliorer l'évaluation de la demande touristique internationale pour le bassin Méditerranéen et d'élaborer une stratégie à long terme du développement touristique durable de l'ensemble de la région.

13. De coopérer pour renforcer les politiques d'éducation et de formation professionnelle appropriées à un développement durable du Tourisme.

14. De coopérer à la sensibilisation du touriste, en vue de développer sa compréhension des communautés d'accueil, gage de respect et d'enrichissement mutuels, et d'éviter toutes formes de comportement pouvant avoir des effets sociaux néfastes sur elles.

15. De coopérer pour développer de nouveaux produits favorisant une utilisation durable des ressources des arrières pays, susceptible de prolonger la saison touristique.

16. De favoriser les échanges des innovations technologiques réduisant l'impact du tourisme sur l'environnement.

17. D'oeuvrer à l'établissement de la "Charte du Tourisme Méditerranéen" annoncée par la Déclaration Euro-Méditerranéenne et de mettre en oeuvre dorénavant et déjà le Réseau Méditerranéen du Tourisme.